

NATIONS



UNIES

RAPPORT
DU
COMITE DES RENSEIGNEMENTS
RELATIFS AUX
TERRITOIRES NON AUTONOMES

ASSEMBLEE GENERALE

DOCUMENTS OFFICIELS : DOUZIEME SESSION

SUPPLEMENT No 15 (A/3647)

NEW-YORK, 1957

TABLE DES MATIERES

Paragraphes Pages

Première partie

Rapport du Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes

I. — Constitution du Comité	1-6	1
II. — Bureau	7	1
III. — Sous-Comité	8	1
IV. — Ordre du jour	9-10	1
V. — Déclaration préliminaire	11-14	1
VI. — Situation économique	15-36	2
VII. — Situation de l'enseignement	37-50	4
VIII. — Situation sociale	51-57	5
IX. — Collaboration internationale au sujet de la situation économique, sociale et scolaire	58-80	6
X. — Questions suscitées par les résumés et analyses de renseignements	81-102	8
XI. — Rédaction du rapport sur les progrès réalisés dans les territoires non autonomes en application du Chapitre XI	103-104	9
XII. — Travaux futurs du Comité	105-113	10
ANNEXE I. — Ordre du jour du Comité		10
ANNEXE II. — Résolutions soumises à l'examen de l'Assemblée générale		12
ANNEXE III. — Préparation du rapport sur les progrès réalisés par les territoires non autonomes en application des dispositions du Chapitre XI: exposé fait par le Sous-Secrétaire à la 166ème séance		12

Deuxième partie

Rapport sur la situation économique dans les territoires non autonomes

I. — Introduction	1-7	14
II. — Généralités	8-23	14
III. — Programmes de développement	24-38	17
IV. — Commerce extérieur	39-49	19
V. — Industrialisation	50-68	20
VI. — Economie rurale	69-81	23
VII. — Aspects sociaux du développement économique	82-93	25
VIII. — Coopération internationale et régionale	94-108	26
IX. — Questions diverses	109-110	28
ANNEXE. — Etudes concernant la situation économique dans les territoires non autonomes		29

NATIONS UNIES

**RAPPORT
DU COMITE DES RENSEIGNEMENTS
RELATIFS AUX
TERRITOIRES NON AUTONOMES**



ASSEMBLEE GENERALE
DOCUMENTS OFFICIELS : DOUZIEME SESSION
SUPPLEMENT No 15 (A/3647)

New-York, 1957

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

RAPPORT DU COMITE DES RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TERRITOIRES NON AUTONOMES

I. — Constitution du Comité

1. Par sa résolution 933 (X) du 8 novembre 1955, l'Assemblée générale a décidé que le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes resterait en fonctions, dans les conditions exposées dans les résolutions 332 (IV) et 646 (VII), pendant une nouvelle période de trois ans.

2. Aux termes de cette résolution, qui définit le mandat du Comité, l'Assemblée générale :

"5. *Donne pour instructions* au Comité d'examiner, dans l'esprit des paragraphes 3 et 4 de l'Article premier et de l'Article 55 de la Charte, les résumés et analyses des renseignements transmis en vertu de l'Article 73, e, de la Charte sur les conditions économiques, sociales et de l'instruction dans les territoires non autonomes, ainsi que tous documents établis par les institutions spécialisées et tous rapports ou renseignements concernant les mesures prises en exécution des résolutions adoptées par l'Assemblée générale sur les conditions économiques, sociales et de l'instruction dans les territoires non autonomes ;

"6. *Donne pour instructions* au Comité de soumettre à l'Assemblée générale, lors de ses sessions ordinaires, des rapports contenant les recommandations sur la procédure qu'il jugera appropriées et les suggestions de fond qu'il estimera utiles concernant les questions techniques en général, mais non un territoire en particulier."

3. Dans cette même résolution, l'Assemblée générale, au sujet du programme de travail du Comité :

"*Considère* que, sans préjudice de l'examen annuel de toutes les questions techniques spécifiées à l'Article 73, e, de la Charte, le Comité devrait étudier successivement et avec un soin particulier les conditions de l'instruction et les conditions économiques et sociales et devrait examiner les renseignements transmis sur ces questions à la lumière des rapports que l'Assemblée générale aura approuvés concernant ces conditions dans les territoires non autonomes."

4. Le Comité comprend 14 membres, à savoir les sept Etats qui communiquent des renseignements sur les territoires non autonomes et un nombre égal d'autres membres, élus par la Quatrième Commission, agissant au nom de l'Assemblée générale. En 1957, le Comité était composé comme suit :

Membres qui communiquent des renseignements

Australie
Belgique
Etats-Unis d'Amérique
France
Nouvelle-Zélande
Pays-Bas
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Membres élus par l'Assemblée générale

Ceylan
Chine
Guatemala
Inde
Irak
Pérou
Venezuela

Tous les membres ont pris part aux travaux de la huitième session du Comité, à l'exception de la Belgique.

5. Le Comité a siégé au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New-York, et a tenu 16 séances entre le 22 juillet et le 15 août 1957.

6. Les représentants des institutions spécialisées ci-après ont assisté aux séances du Comité et participé aux débats : Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et Organisation mondiale de la santé.

II. — Bureau

7. A sa séance d'ouverture, le 22 juillet, le Comité a élu, par acclamations, les représentants suivants comme membres du Bureau :

Président : M. Jan Vixseboxse (Pays-Bas) ;

Vice-Président : M. Adnan Pachachi (Irak) ;

Rapporteur : M. Gray Thorp (Nouvelle-Zélande).

III. — Sous-Comité

8. A sa 158ème séance, le Comité a constitué un Sous-Comité, chargé de rédiger un rapport spécial sur la situation économique dans les territoires non autonomes. Ce sous-comité comprenait les représentants de Ceylan, de la Chine, des États-Unis d'Amérique, de la France, du Guatemala, de l'Inde, des Pays-Bas et du Royaume-Uni ; le Rapporteur a collaboré aux travaux du Sous-Comité. M. Rikhi Jaipal, représentant de l'Inde, été élu Président. Le Sous-Comité a tenu sept séances, du 30 juillet au 7 août.

IV. — Ordre du jour

9. A sa 152ème séance, le Comité a examiné l'ordre du jour provisoire (A/AC.35/10) établi par le Secrétaire général. Bien qu'aucune proposition d'amendement n'ait été présentée, le Comité a adopté l'ordre du jour provisoire en tenant compte de la réserve formulée par le représentant du Guatemala, appuyé par les représentants de l'Inde et de l'Irak, qui ont suggéré que le Comité examine, en même temps que la situation de l'économie, les conséquences que pourraient avoir pour les territoires non autonomes les unions administratives et la participation des territoires au marché commun européen en vertu du traité établissant la Communauté économique européenne. Sur ce dernier point, le représentant de la France a déclaré que tout examen de cette question serait prématuré.

10. L'ordre du jour ainsi adopté est reproduit à l'annexe I du présent rapport.

V. — Déclaration préliminaire

11. A la 152ème séance, le représentant de la France a confirmé les déclarations que sa délégation

avait faites à des sessions précédentes au sujet de la position de son gouvernement concernant sa participation au Comité. A la 153^{ème} séance, le représentant du Royaume-Uni a également rappelé les réserves formulées par son gouvernement.

12. A la 152^{ème} séance, les représentants du Guatemala et du Royaume-Uni ont réservé la position de leurs gouvernements respectifs sur la question de la souveraineté du Honduras britannique (territoire de Bêlize).

13. A la même séance, les représentants de Ceylan, de l'Inde et de l'Irak ont réservé la position de leurs gouvernements en ce qui concerne la souveraineté de la Nouvelle-Guinée néerlandaise (Irian occidental). Le représentant des Pays-Bas a affirmé de nouveau la souveraineté *de facto* et *de jure* de son gouvernement sur la Nouvelle-Guinée néerlandaise.

14. Le représentant du Guatemala a déclaré que la participation de sa délégation aux travaux du Comité n'impliquait pas qu'elle acceptait la situation de fait concernant des territoires, tels que la Nouvelle-Guinée occidentale, les îles Falkland, Gibraltar, etc., dont la souveraineté est contestée.

VI. — Situation économique

15. Conformément au programme de travail exposé dans la résolution 333 (IV) de l'Assemblée générale et confirmé dans la résolution 933 (X) le Comité, lors de sa huitième session, a étudié tout particulièrement les conditions sociales dans les territoires non autonomes. Aux fins de cette étude, des conseillers techniques, spécialistes des questions économiques, étaient adjoints aux délégations des Etats-Unis d'Amérique, de la France, du Guatemala, des Pays-Bas et du Royaume-Uni.

16. Le Comité était saisi de rapports établis par le Secrétariat, qui donnaient un aperçu général de l'évolution économique dans les territoires au cours de la période 1953-1956 et une analyse des sujets présentant un intérêt particulier pour le Comité. Il était également saisi d'un rapport rédigé par l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture, sur la diversification de la production agricole, et d'un rapport sur les aspects sociaux de l'industrialisation rédigé par l'UNESCO¹. A la demande du représentant de l'Inde, une étude préliminaire sur les régimes fonciers indigènes au cours de la période de transition économique a été distribuée aux membres du Comité. Certaines dispositions des accords relatifs à la Communauté économique européenne ont été également communiquées².

17. De sa 153^{ème} à sa 164^{ème} séance, le Comité a examiné la question de la situation et du développement de l'économie dans les territoires non autonomes. Le Sous-Comité dont il est fait mention au paragraphe 8 ci-dessus a tenu sept séances et a élaboré le rapport qui forme la deuxième partie du présent rapport à l'Assemblée générale.

18. Tous les membres ont fait des déclarations sur l'évolution économique générale. Dans sa résolution 933 (X), l'Assemblée générale avait invité le Comité à examiner les renseignements transmis en vertu de l'Article 73, e, de la Charte, à la lumière des opinions exprimées dans les rapports spéciaux concernant les conditions économiques, sociales et de l'instruction. Les débats ont donc fourni l'occasion d'étudier les condi-

tions et l'évolution économiques générales dans les territoires, ainsi que les politiques et l'action des membres administrants, à la lumière des observations formulées par le Comité, en 1951 et 1954, dans ses rapports spéciaux qui ont été approuvés par les résolutions 564 (VI) et 846 (IX) de l'Assemblée générale, respectivement.

19. Les représentants des puissances administrantes ont donné un aperçu de la politique économique appliquée dans les territoires administrés par leurs pays. Exposant dans quelle mesure les tendances de l'économie s'étaient maintenues dans les territoires, ils ont attiré l'attention sur l'expansion économique telle qu'elle ressort des statistiques sur la production des denrées primaires, le progrès de l'industrialisation ainsi que le volume et la valeur des exportations. On a cité encore d'autres indicateurs du progrès économique, comme l'accroissement des investissements et l'accélération de la formation brute de capital. Les représentants de la France, des Pays-Bas et du Royaume-Uni ont fourni des détails sur les progrès récemment réalisés dans l'élaboration et la mise en œuvre de plans de développement des territoires administrés par leurs pays. Les représentants de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande ont décrit l'évolution économique des territoires dont leurs pays ont la charge. Le représentant des Etats-Unis a souligné la nécessité d'étudier la situation économique des territoires non autonomes dans le cadre de la situation mondiale. Il a analysé un certain nombre de problèmes qui exercent une influence sur le développement économique dans toutes les régions sous-développées, y compris les territoires non autonomes: inflation, balance des paiements, répartition des ressources, d'une part entre l'industrie et l'agriculture, d'autre part, entre l'infrastructure et les entreprises immédiatement productrices.

20. Les représentants de Ceylan, de la Chine, du Guatemala, de l'Inde, de l'Irak, du Pérou et du Venezuela ont également participé à la discussion générale. Certains d'entre eux ont insisté sur le fait que la politique économique des Puissances administrantes devrait se fonder sur les principes énoncés au Chapitre XI de la Charte. Le développement économique devrait s'efforcer d'atteindre les objectifs concrets analysés dans le rapport sur la situation économique et approuvés par l'Assemblée générale dans sa résolution 846 (IX). Ils ont reconnu la valeur des programmes économiques élaborés au titre des divers plans de développement. Certains, cependant, ont déclaré que, même si la production générale a augmenté et si les exportations se sont développées, il restait encore beaucoup à faire pour accélérer le développement économique des territoires non autonomes. Les renseignements disponibles ne permettaient pas d'évaluer avec précision la mesure dans laquelle le niveau de vie des populations s'était élevé, mais il semblait que des mesures plus énergiques étaient nécessaires pour réduire l'écart existant entre les niveaux de vie des pays sous-développés et ceux des territoires non autonomes.

21. Après la discussion générale, le Comité a étudié un certain nombre d'aspects particuliers de la situation économique et du développement: le commerce extérieur; le développement des industries manufacturières et, en particulier, les mesures prises par les gouvernements en faveur des industries; la diversification de la production agricole; certains aspects du régime foncier indigène; les aspects sociaux de l'industrialisation, et diverses autres questions. Les représentants de l'Australie, de Ceylan, de la Chine, des Etats-Unis d'Amé-

¹ Voir deuxième partie, annexe.

² A/AC.35/L.254 et Add.1.

rique, de la France, du Guatemala, de l'Inde, de l'Irak, des Pays-Bas, du Pérou, du Royaume-Uni et du Venezuela ont pris part aux débats. Les représentants de la FAO et de l'UNESCO ont également fait des déclarations. On trouvera, dans la deuxième partie du présent rapport sur la situation économique, un aperçu général des opinions exprimées.

22. A la première séance du Comité, le représentant du Guatemala, appuyé par les représentants de l'Inde et de l'Irak, a mentionné le Traité établissant la Communauté économique européenne et a proposé que le Comité étudie ses conséquences possibles sur l'économie des pays non autonomes. A la demande du représentant de l'Irak, le Secrétariat a été prié de communiquer aux membres du Comité les dispositions du Traité établissant la Communauté économique européenne et de la Convention d'application relative à l'association des territoires non autonomes. Le représentant de la France a estimé que la question du marché commun européen ne présentait aucun intérêt actuel pour le Comité; en effet, la Communauté ne serait pas établie avant 1958; des renseignements sur ce sujet ne pourraient être transmis qu'en 1959 et le Comité ne pourrait en aborder l'examen qu'en 1960. Il a réservé la position de son gouvernement au cas où le Comité discuterait cette question au cours de la présente session.

23. Le Président a fait observer que le Traité n'avait pas été ratifié par tous les signataires, de sorte qu'il serait prématuré d'en examiner les dispositions. Il a reconnu que, pour certains membres du Comité, il était inévitable qu'il soit fait mention du Traité; pour sa part, il n'y verrait pas d'objection, à condition que le débat soit limité aux aspects économiques de la question et aux points pertinents de l'ordre du jour dont le libellé laissait à cet égard une latitude suffisante.

24. Au cours de débats ultérieurs, les représentants de Ceylan, du Guatemala, de l'Inde, de l'Irak, du Pérou et du Venezuela ont fait des observations sur les incidences économiques éventuelles de l'association des territoires non autonomes à la Communauté économique européenne.

25. Les représentants de Ceylan, du Guatemala, de l'Inde et de l'Irak ont exprimé la crainte que la spécialisation économique ne limite le rôle des territoires, qui se bornerait alors à fournir des produits de base à l'Europe et à lui servir de débouchés pour ses articles manufacturés. Les représentants du Guatemala, de l'Inde et de l'Irak ont demandé si les habitants des territoires intéressés avaient été consultés sur les projets de traité. Le représentant du Pérou a déclaré que les conséquences du marché commun pour les territoires non autonomes devraient faire l'objet d'un examen plus approfondi et le représentant du Venezuela s'est inquiété des conséquences que pourrait avoir l'intégration des territoires non autonomes dans l'économie européenne.

26. Le représentant de l'Inde a déclaré que l'association de territoires dépendants à la Communauté économique européenne devrait être examinée au regard des dispositions du Chapitre XI de la Charte, et, en cas de conflit d'intérêts, les obligations de la Charte, conformément à l'Article 103, prévaudraient. Il était douteux que le fonds d'investissements prévu par le Traité suffise aux besoins des territoires et que leurs habitants soient appelés à participer à l'élaboration des programmes d'investissements. Le représentant de l'Inde a suggéré que le Secrétariat coordonne ses études avec celles que feront les secrétariats du GATT,

de la Commission économique pour l'Europe, de la Commission économique pour l'Amérique latine et de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient, et qu'il rende compte au Comité à sa prochaine session.

27. Le représentant de l'Irak a exprimé son inquiétude au sujet des conséquences que pourrait avoir, à longue échéance, l'association des territoires non autonomes à la Communauté économique européenne. Les territoires s'acheminent de plus en plus vers l'autonomie et l'indépendance. A son avis, le traité ne contenait aucune disposition qui permette aux territoires de mettre fin à cette association. Il a mentionné des dispositions du Traité sur la libre circulation des travailleurs et s'est inquiété des conséquences qui pourraient résulter d'une immigration non contrôlée. Il a approuvé la suggestion du représentant de l'Inde concernant un examen plus approfondi de la question.

28. Le représentant de la Chine a estimé que cette question ne devrait pas être étudiée en détail, puisque la Communauté économique européenne ne doit pas être créée avant 1958. Il a exprimé l'espoir que les territoires associés en retireraient des profits analogues à ceux que le plan de Colombo pour le développement économique a procurés aux territoires de l'Asie du Sud et du Sud-Est.

29. Le représentant des Pays-Bas a soutenu que tout débat sur les nouvelles dispositions du Traité était prématuré. Il a fait observer que ce traité comportait des incidences politiques qui n'étaient pas de la compétence du Comité. Pour dissiper tout malentendu, il pouvait cependant donner au Comité l'assurance que l'association des territoires d'outre-mer devrait leur permettre de profiter de l'accroissement de prospérité que l'on attendait de l'application du Traité. Comme l'avait déclaré le Ministre néerlandais des affaires étrangères à la vingt-quatrième session du Conseil économique et social, cette association contribuerait de façon positive à accélérer le développement économique des territoires et aiderait également leur progrès politique. La disposition qui prévoit un fonds d'investissements montre que les Puissances administrantes se préoccupent du progrès des territoires. Le mot "association" qui figure dans les articles du Traité ne signifiait pas une intégration complète dans le marché commun européen; pour en comprendre tout le sens, il faut connaître parfaitement la structure de la Communauté économique européenne elle-même. Il serait donc préférable d'attendre les résultats de l'étude qui sera entreprise à la Conférence du GATT.

30. A la 162ème séance, le représentant de la France a déclaré que sa délégation ferait des réserves expresses si le Comité procédait à un débat général sur des traités qui n'étaient pas encore en vigueur.

31. A la 163ème séance, le Comité a discuté de nouveau la question de la communauté économique européenne et ses rapports avec les territoires non autonomes. Le représentant de la France a proposé alors la clôture du débat sur le point 4, g, conformément à l'article 118 du règlement intérieur, et a déclaré que, si la clôture n'était pas prononcée, sa délégation ne participerait pas aux délibérations de la Commission sur ce sujet.

32. Les représentants de Ceylan et de l'Inde ont pris la parole contre la motion de clôture, qui a été rejetée par 6 voix contre 4, avec 3 abstentions. Le représentant du Venezuela a exposé les raisons pour lesquelles il avait voté contre la clôture du débat. A la suite du vote, la délégation française s'est retirée pour

ne reprendre sa place au Comité qu'après la fin du débat sur la question.

33. A la suite du rejet de la motion, le représentant du Guatemala a déclaré que les pays non administrants représentés au Comité s'inquiétaient des conséquences que pourrait avoir la Communauté économique européenne et qu'ils estimaient que ce problème exigeait une étude plus approfondie.

34. Le Comité a étudié le rapport du Sous-Comité à sa 166^{ème} séance. A la demande du représentant de la France, la partie IX du rapport, qui contenait deux paragraphes sur la Communauté économique européenne, a été mise aux voix séparément. Cette section a été adoptée par 11 voix contre une, avec une abstention. Comme l'avait proposé le représentant de l'Inde en sa qualité de Président du Sous-Comité, le Comité a approuvé sans objection l'addition d'un paragraphe dans lequel sont consignées les observations que le Comité a formulées au sujet de la collaboration internationale et de l'assistance technique (A/AC.35/L.262/Add.1). L'ensemble du rapport a été approuvé par 12 voix contre zéro, avec une abstention.

35. Le représentant des États-Unis d'Amérique a expliqué qu'il avait voté pour le rapport parce que ce texte rendait fidèlement compte des débats qui s'étaient déroulés au Comité. Il a tenu à préciser que son gouvernement était persuadé que la création d'une Communauté économique européenne aurait des répercussions favorables sur les économies de l'Europe occidentale et qu'il espérait que les populations des Territoires africains intéressés en retireraient des avantages analogues, dans des conditions d'égalité et compte tenu des intérêts de chacun.

36. Au cours de la même séance, le Comité a examiné un projet de résolution présenté conjointement par l'Inde, l'Irak, les Pays-Bas et la Nouvelle-Zélande. Ce projet de résolution portait sur des questions de procédure et avait pour but de faciliter les débats de l'Assemblée générale. Aux termes de ce texte, l'Assemblée: 1) approuverait le rapport sur la situation économique dans les territoires non autonomes et considérerait qu'il faut l'étudier conjointement avec les rapports qu'elle a approuvés en 1951 et 1954, et 2) inviterait le Secrétaire général à communiquer le rapport, pour examen, aux Membres de l'Organisation des Nations Unies chargés de l'administration de territoires non autonomes, au Conseil économique et social, au Conseil de tutelle et aux institutions spécialisées compétentes. Le Comité a accepté, par 12 voix contre zéro, avec une abstention, que ce projet de résolution soit transmis à l'Assemblée générale; le texte figure à l'annexe II du présent rapport, sous le titre "Projet de résolution A".

VII. — Situation de l'enseignement

37. A la précédente session, en 1956, le Comité avait étudié plus particulièrement la situation de l'enseignement et il avait préparé un rapport spécial que l'Assemblée générale a approuvé dans sa résolution 1048 (XI). C'est pourquoi, cette année, les débats sur cette question ont été brefs.

38. Le Comité a examiné les résumés des renseignements relatifs à la situation de l'enseignement dans les territoires non autonomes en 1955 et 1955-1956 que le Secrétaire général a préparés en se fondant sur les éléments d'information communiqués par les Membres administrants. Il était également saisi d'un rapport sur l'élimination de l'analphabétisme rédigé par

l'UNESCO conformément à la résolution 330 (IV) de l'Assemblée générale³. Ce rapport contient un résumé des mesures prises par l'UNESCO en vue d'aider à mener des campagnes de lutte contre l'analphabétisme ainsi que des tableaux indiquant la répartition approximative des illettrés dans le monde aux environs de 1950 et le chiffre estimatif de la population illettrée adulte dans 53 territoires non autonomes en 1955.

39. Au cours des débats qui ont eu lieu de la 161^{ème} à la 164^{ème} séance, le Comité a entendu les représentants de l'Australie, de la Chine, de la France, du Guatemala, de l'Inde, de l'Irak, des Pays-Bas, du Pérou et du Venezuela, ainsi que le représentant de l'UNESCO.

40. Les représentants de l'Australie, de la France et des Pays-Bas ont exposé certains aspects de la politique adoptée et ils ont décrit les mesures que leurs gouvernements ont prises, dans les territoires qu'ils administrent depuis la rédaction du rapport que le Comité a consacré en 1956 à l'enseignement.

41. Le représentant de l'Australie a rappelé que la politique de son gouvernement en matière d'enseignement avait pour but d'éduquer les habitants du Papua afin qu'ils puissent participer de plus en plus à la gestion de leurs propres affaires. Pour atteindre ce but, il est essentiel d'apprendre à tous les habitants à lire et à écrire une langue commune. Le représentant de l'Australie a cité des chiffres qui indiquent une augmentation de la fréquentation scolaire, du nombre des maîtres et de l'assistance financière. En ce qui concerne l'analphabétisme, il a appelé l'attention sur le fait que ce problème, comme le prouvent les statistiques de l'UNESCO, présente un caractère mondial.

42. Le représentant de la France, s'appuyant sur des statistiques complètes, a fait un exposé des progrès réalisés dans le domaine de l'enseignement, en Afrique-Équatoriale française, en Afrique-Occidentale française et à Madagascar. Il ressort des chiffres qu'il a donnés que les effectifs scolaires ont augmenté à tous les niveaux et que l'enseignement supérieur s'est développé.

43. Le représentant des Pays-Bas a décrit les progrès réalisés en Nouvelle-Guinée néerlandaise depuis que la législation instituant un nouveau système scolaire est entrée en vigueur en 1956. Le trait essentiel du nouveau système est une flexibilité qui permet d'adapter l'enseignement aux besoins de la population dont le stade de développement varie d'une région à l'autre.

44. Le représentant de la Chine a convenu que la population autochtone devrait participer le plus largement possible à l'élaboration et à la mise en œuvre des programmes d'éducation. Constatant le rôle de premier plan attribué à un développement équilibré dans les plans de développement d'ensemble des territoires non autonomes, il a souligné l'importance de la formation professionnelle et technique et il a exprimé l'espoir que les programmes concernant cette formation seraient rigoureusement adaptés aux besoins généraux dont il fallait tenir compte pour appliquer les plans en question avec succès à toutes les étapes de leur exécution. Il a rappelé que l'UNESCO avait proposé que l'on crée un fonds international pour aider au développement de l'enseignement primaire dans les territoires non autonomes.

45. Le représentant du Guatemala a déclaré qu'à son avis, l'enseignement devait répondre aux besoins

³ A/AC.35/L.249.

de la collectivité et qu'il fallait organiser des campagnes d'éducation de base dans le cadre des programmes généraux de développement. A ce sujet, il a rappelé les recommandations formulées par le cycle régional d'études de l'UNESCO sur les programmes scolaires en Asie du Sud et il a indiqué qu'elles pouvaient être appliquées avec profit dans les territoires. Il a insisté sur l'importance du principe de l'égalité entre toutes les races et il a demandé aux puissances administrantes de s'efforcer sans relâche d'amener les différentes races à vivre dans l'harmonie.

46. Les représentants du Guatemala et de l'Inde ont regretté que les résumés relatifs aux politiques des Membres administrants en matière d'enseignement ne contiennent guère de renseignements sur le progrès des plans de développement et sur la mesure dans laquelle l'enseignement vise à préparer les peuples à l'autonomie. Le représentant de l'Inde a souligné l'importance de l'enseignement secondaire et il a insisté pour que l'on abolisse rapidement toutes mesures discriminatoires dans le domaine de l'enseignement. Il a noté que l'UNESCO aidait à mettre en œuvre des projets d'éducation de base en Afrique et il a exprimé l'espoir que cette aide serait accrue.

47. Parlant des renseignements relatifs à la situation de l'enseignement qui sont contenus dans les résumés préparés par le Secrétaire général, le représentant de l'Irak a déclaré qu'à son avis, une présentation purement statistique de ces renseignements n'est pas suffisante. Si l'on veut diminuer le taux généralement élevé de l'analphabétisme dans les territoires non autonomes, il faut entreprendre des campagnes énergiques. Le représentant de l'Irak a souligné l'importance de l'enseignement de la langue locale qui aide les autochtones à réaliser leurs aspirations culturelles. Il a appelé l'attention sur l'œuvre utile que peuvent faire les associations de professeurs.

48. Le représentant du Pérou, tout en reconnaissant les efforts qu'ont faits les Membres administrants pour combattre l'analphabétisme, a estimé que ce problème présentait une urgence extrême en raison, notamment, de l'accroissement de la population et que la diffusion de l'enseignement primaire présentait une importance spéciale. Le représentant du Venezuela a exprimé l'avis que les deux problèmes fondamentaux de l'enseignement étaient l'éducation de base et la formation des élites. Il a pris note avec satisfaction de la résolution qu'a adoptée la Conférence internationale de l'instruction publique organisée par l'UNESCO en 1956 et il a dit combien il appréciait l'aide que les programmes d'éducation de base de l'UNESCO ont fournie aux territoires non autonomes.

49. Répondant à des questions posées par les représentants de l'Inde et du Venezuela, le représentant du Royaume-Uni a apporté des précisions sur un certain nombre de questions évoquées dans les résumés et il a donné de nouveaux renseignements sur les progrès récents accomplis dans les territoires sous administration britannique.

50. Répondant au représentant de la Chine, le représentant de l'UNESCO a informé le Comité que la résolution touchant la création d'un fonds international, adoptée en 1956 par la Conférence de l'UNESCO, avait été transmise à la Banque internationale. Le représentant de l'UNESCO a donné au Comité d'autres renseignements concernant l'aide que son organisation a apportée aux expériences associées touchant l'éducation de base ainsi qu'aux Etats Membres dans le domaine de l'enseignement professionnel et technique.

51. Dans son examen de la situation économique (de sa 159^{ème} à sa 164^{ème} séance), le Comité a étudié plus particulièrement les aspects sociaux du développement économique. Le Secrétariat avait rédigé une étude sur les conséquences sociales de l'évolution économique des sociétés paysannes⁴. Le représentant de l'UNESCO a présenté un rapport sur les aspects sociaux de l'industrialisation en Afrique au sud du Sahara dans les régions rurales⁵. Les représentants de Ceylan, de la Chine, de la France, du Guatemala, de l'Inde, des Pays-Bas, du Royaume-Uni et du Venezuela ont fait des déclarations.

52. Le Comité a étudié le point relatif à la situation sociale de sa 163^{ème} à sa 165^{ème} séance et a examiné les renseignements fournis sur la situation sociale dans les territoires non autonomes par les résumés du Secrétaire général. Les représentants de la Chine, du Guatemala, de l'Inde et de l'Irak, ainsi que le représentant de l'OIT, ont fait des déclarations.

53. Le représentant de l'OIT a informé le Comité de quelques faits récents qui relevaient de la compétence de l'OIT. Cette institution spécialisée était en train de préparer une étude d'ensemble sur la politique du travail et la politique sociale en Afrique au sud du Sahara; l'étude traiterait de la situation sociale et économique générale de la main-d'œuvre africaine et surtout de questions telles que les ressources en main-d'œuvre et l'emploi, les relations industrielles, la politique en matière de salaires et les taux des salaires, la formation et les normes professionnelles. L'étude serait présentée à la Commission d'experts de l'OIT pour la politique sociale dans les territoires non métropolitains, à sa cinquième session. Le représentant de l'OIT a également exposé les décisions prises, à sa session de 1957, par la Conférence internationale du Travail au sujet des conditions d'emploi des travailleurs des plantations et de la discrimination en matière d'emploi et de profession. Des projets de conventions portant sur ces deux questions étaient en cours de rédaction et seraient présentés à la Conférence en 1958. Il a indiqué, à ce propos, que les représentants de dix territoires non métropolitains avaient participé à la Conférence de 1957. Enfin, il a donné un bref aperçu de l'assistance que l'OIT avait accordée aux territoires non autonomes.

54. Le représentant de la Chine a constaté que, dans les résumés des renseignements mis à la disposition du Comité, on indiquait souvent qu'il n'y avait pas eu de changement important dans la situation sociale en 1955. Beaucoup de changements s'imposaient et le représentant de la Chine a exprimé l'espoir que, l'an prochain, les renseignements seraient plus explicites sur ce point. A son avis, le problème du développement économique était lié à celui du développement social et il fallait mener contre ces deux problèmes une attaque concertée. Le Comité avait insisté sur l'importance d'un développement équilibré lorsqu'il avait défini, en 1954, les objectifs du développement social. Il faudrait tirer un meilleur parti du mouvement de développement communautaire en encourageant toute la population à y participer activement.

55. Le représentant du Guatemala a déclaré que les renseignements contenus dans les résumés dont le

⁴ A/AC.35/L.248: Aspects sociaux du développement économique: sociétés paysannes en voie d'évolution.

⁵ A/AC.35/L.250: Aspects sociaux de l'industrialisation en Afrique au sud du Sahara dans les régions rurales.

Comité disposait ne suffisaient pas pour analyser la politique sociale ni pour aboutir à des conclusions sur le progrès des territoires vers l'intégration sociale. Il a cité plusieurs problèmes importants qui avaient à la fois des aspects économiques et des aspects sociaux. A son avis, le Comité devrait étudier plus en détail, à sa session de 1958, les mesures de sécurité sociale, les services sociaux et la lutte contre la criminalité.

56. Le représentant de l'Inde a souscrit à l'opinion selon laquelle le progrès était indivisible, et cette idée devait inspirer des mesures pratiques propres à favoriser un développement général et équilibré dans tous les domaines. Il fallait obtenir des renseignements sur le vaste problème que pose l'adaptation des cultures traditionnelles aux changements politiques et économiques, ainsi que sur la portée et l'orientation de l'évolution sociale. Le représentant de l'Inde estimait que les mesures législatives pouvaient jouer un grand rôle dans la réorganisation sociale et contribuer à éliminer les pratiques restrictives ou les abus. Il a vivement engagé les Etats administrants à adopter une politique plus constructive d'action sociale.

57. Le représentant de l'Irak a déclaré que les résumés devraient contenir plus de renseignements sur la politique sociale et sur la situation sociale. Si, comme on l'indiquait dans beaucoup de cas, il n'y avait pas eu de changements notables dans d'importants aspects de la situation sociale, les conclusions qui en découlaient étaient décourageantes. Pour améliorer les conditions de vie, les gouvernements devraient encourager les associations bénévoles, telles que les coopératives, qui étaient indispensables à la formation d'une société libre et dynamique. Des mesures législatives devraient compléter les autres moyens d'action sociale dans les territoires.

IX. — Collaboration internationale au sujet de la situation économique, sociale et scolaire

a) EVOLUTION GÉNÉRALE

b) ASSISTANCE TECHNIQUE INTERNATIONALE

58. Le Comité a examiné ces questions à sa 166^{ème} séance.

59. Le Comité était saisi d'un rapport du Secrétariat sur les décisions prises par le Conseil économique et social et les études effectuées sous ses auspices, sur les relations avec les gouvernements et les institutions spécialisées et sur les conférences régionales qui intéressent les territoires non autonomes (A/AC.35/L.246), d'un rapport de l'OMS sur son action dans les territoires non autonomes (A/AC.35/L.251), d'un rapport de l'UNESCO sur les services qu'elle a rendus en 1956 aux territoires non autonomes (A/AC.35/L.257) et d'un rapport du Secrétariat sur l'assistance technique internationale et l'aide du FISE aux territoires non autonomes (A/AC.35/L.247). En outre, le représentant de l'OIT avait informé le Comité, à sa 163^{ème} séance, de l'action de cette organisation en faveur des territoires non autonomes (voir par. 54 ci-dessus).

60. Les représentants de Ceylan, de la Chine, des Etats-Unis d'Amérique, du Guatemala, de l'Inde et du Royaume-Uni et les représentants de la FAO et de l'UNESCO ont fait des déclarations.

61. Le représentant de Ceylan a constaté avec satisfaction que l'assistance technique avait augmenté, mais

il s'est demandé si elle était proportionnée aux besoins. Il a noté que la plupart des territoires qui recevaient une aide en 1957 étaient administrés par le Royaume-Uni. Il a demandé que l'on tire mieux parti des possibilités offertes par l'assistance internationale pour développer tous les territoires et que les puissances administrantes donnent plus de renseignements sur les projets d'assistance technique mis en œuvre dans leurs territoires. Puisque les territoires non autonomes reçoivent aussi d'autres formes d'assistance internationale, le représentant a exprimé l'espoir qu'il en serait tenu compte dans les rapports à venir.

62. Le représentant de la Chine, soulignant que les territoires non autonomes comptent parmi les régions les plus sous-développées du monde, a demandé que l'on accroisse l'assistance technique qui leur est fournie. Il a souhaité que l'on ait davantage recours aux bourses d'études et que les puissances administrantes associent de plus en plus les autochtones à l'exécution des projets d'assistance technique.

63. Le représentant de l'Inde a noté que, dans son rapport, le Sous-Comité faisait état des renseignements fournis au Comité touchant la collaboration internationale et l'assistance technique. Il a estimé qu'un exposé de l'assistance technique fournie aux territoires devait mentionner également les problèmes que soulève l'exécution des divers projets. Il a demandé des renseignements sur les principes directeurs des plans qui prévoient une assistance économique de longue durée en faveur des territoires qui approchent de l'autonomie.

64. Le représentant du Guatemala a souligné l'importance de la collaboration internationale en faveur des territoires non autonomes. Dans de nombreux territoires, il s'agit de remédier à l'absence de connaissances et de compétences techniques. La collaboration internationale peut fournir une contribution précieuse au développement des territoires non autonomes.

65. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a dit que son gouvernement voyait dans l'assistance technique des Nations Unies un puissant facteur de développement des régions sous-développées, y compris les territoires non autonomes, et qu'il donnait tout son appui à de tels programmes. Il a mentionné l'assistance fournie par la Commission des Caraïbes et la Commission du Pacifique sud dans leur ressort respectif.

66. Le représentant du Royaume-Uni a déclaré que son gouvernement appréciait hautement l'assistance fournie par les institutions spécialisées aux territoires non autonomes qu'il administrait et il a noté que la coopération avait augmenté d'une manière générale. De leur côté, les territoires participaient au programme en offrant des places dans leurs centres de formation. Le représentant du Royaume-Uni a indiqué la part que son pays prend aux travaux des commissions régionales et décrit certains aspects de l'assistance technique que la Commission de coopération technique en Afrique au Sud du Sahara apporte aux territoires non autonomes.

67. Le représentant de la FAO a exposé au Comité l'action de son organisation dans les domaines examinés à la présente session qui intéressent particulièrement les territoires non autonomes. La FAO aide à résoudre les problèmes agricoles d'ordre général ainsi que les problèmes spéciaux qui se posent dans tel ou tel territoire; à titre d'exemple, le représentant de la FAO a cité des travaux concernant la production animale et la production végétale, les principales cultures vivrières, les pêcheries, la sylviculture, la commercia-

lisation des produits, les coopératives et le crédit agricole, la nutrition et l'économie ménagère.

68. Le représentant de l'UNESCO a donné un aperçu des services que cette organisation a rendus en 1956 aux territoires non autonomes et qui sont exposés en détail dans son rapport⁶.

c) BOURSES D'ÉTUDES OFFERTES, EN APPLICATION DE LA RÉOLUTION 845 (IX) DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE, AUX ÉTUDIANTS ORIGINAIRES DES TERRITOIRES NON AUTONOMES

69. En exécution de la résolution 931 (X), le Secrétaire général avait rédigé, à l'intention de l'Assemblée générale, un rapport sur les moyens d'études et de formation offerts, en application de la résolution 845 (IX), aux étudiants originaires des territoires non autonomes⁷. Ce rapport décrivait les progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme de bourses et la publicité donnée aux offres, entre le 20 février 1956 et le 28 janvier 1957. A la fin de cette période, 15 États Membres avaient offert 247 bourses d'études et le Secrétariat avait reçu 123 demandes de bourses. Entre le 26 juillet 1956 et le 28 juin 1957, 12 bourses d'études ont été attribuées.

70. Le Comité a examiné, à sa 166ème séance, la question des bourses d'études offertes aux étudiants originaires des territoires non autonomes. Des déclarations ont été faites par les représentants de l'Australie, de Ceylan, des États-Unis d'Amérique, de la France et de l'Inde ainsi que par le représentant de l'UNESCO. Le représentant des États-Unis a donné des détails sur les bourses d'études attribuées récemment par son gouvernement.

71. Le représentant de l'Inde a noté le nombre limité de bourses d'études attribuées par rapport au total des bourses offertes au titre de la résolution 845 (IX). Depuis 10 ans, l'Inde appliquait avec succès son propre programme de bourses destinées à des étudiants originaires des territoires non autonomes, et elle trouvait sans difficultés des étudiants remplissant les conditions requises. En 1956-1957, 64 bourses d'études avaient été offertes et 51 attribuées; pour 1957-1958, sur 58 bourses d'études offertes, 47 étaient utilisées.

72. Le représentant de Ceylan a annoncé que son gouvernement offrait trois bourses d'études à des étudiants originaires des territoires non autonomes. Les détails de cette offre allaient être communiqués au Secrétaire général. Il a noté que, sur 123 demandes, 12 bourses avaient été attribuées et 17 refusées; le rapport du Secrétaire général ne donnait aucun renseignement sur la suite donnée aux autres demandes.

73. Le représentant de Ceylan a indiqué les changements que sa délégation estimait nécessaire d'apporter à la procédure, en raison de la situation qui ressortait du rapport du Secrétaire général. Il a déposé un projet de résolution (A/AC.35/L.260) aux termes duquel l'Assemblée générale: 1) demanderait aux Membres qui font des observations sur les titres des candidats, conformément au paragraphe 5 de la résolution 845 (IX) de l'Assemblée générale, ainsi qu'aux Membres qui offrent des moyens d'études ou de formation, d'accélérer les formalités; 2) demanderait au Secrétaire général de prêter toute l'assistance dont les Membres intéressés et les candidats pourraient avoir besoin

pour hâter ces formalités; 3) inviterait les Membres qui ont fait des offres à informer le Secrétaire général de l'usage que les candidats auront fait des bourses d'études qui leur sont attribuées; 4) inviterait le Secrétaire général à faire figurer dans ses rapports annuels à l'Assemblée générale des renseignements sur les mesures prises à la suite de la présente résolution.

74. Le représentant de l'Australie a rappelé que sa délégation n'avait pas voté pour la résolution 845 (IX) parce que son gouvernement estimait que, dans l'état actuel de développement des territoires, les Membres administrants devaient garder le droit et la faculté d'examiner les candidatures aux bourses. Sa délégation éprouvait également des doutes quant à la procédure suivie et elle s'abstiendrait de ce fait. Le Gouvernement australien était conscient de l'obligation qu'il avait d'aider à la formation des habitants des territoires non autonomes, et il le prouvait par l'assistance qu'il fournissait au titre du plan de Colombo. Au 30 septembre 1956, il avait déjà pris des mesures pour accueillir 387 étudiants originaires de territoires non autonomes de l'Asie du Sud-Est, qui n'étaient pas administrés par l'Australie. D'autres Membres administrants avaient aussi accordé, en vertu d'accords bilatéraux, un certain nombre de bourses à des étudiants de territoires non autonomes. Il a demandé que le rapport du Secrétaire général comprenne une liste des bourses d'études mises à la disposition des territoires non autonomes par les Membres administrants.

75. Le Sous-Secrétaire a exposé qu'une coopération plus étroite des Membres administrants serait nécessaire pour que la liste soit complète. On pouvait trouver certains renseignements dans la publication de l'UNESCO intitulée "Études à l'étranger".

76. Le représentant de la France a indiqué qu'il s'abstiendrait sur la résolution. Répondant à la suggestion faite par le représentant de l'Australie, il a signalé le grand nombre de bourses d'études offertes par la France à des étudiants originaires des territoires non autonomes sous administration française.

77. Le représentant de l'Inde a proposé les amendements suivants au projet de résolution présenté par Ceylan:

1) Au paragraphe 1 du dispositif, remplacer le membre de phrase "d'accélérer les formalités" par "d'examiner les demandes aussi rapidement que possible";

2) Au paragraphe 2 du dispositif, supprimer les mots "dont les Membres intéressés et les candidats pourraient avoir besoin pour hâter ces formalités" et les remplacer par "demandée par les Membres intéressés et par les candidats";

3) Au paragraphe 3 du dispositif, supprimer les mots "que les candidats auront" et remplacer "qui leur sont attribuées" par "qu'ils ont attribuées".

78. Le représentant de Ceylan a répondu aux arguments invoqués au cours du débat. Il a fait observer au représentant de l'Australie que son texte permettrait aux Membres administrants d'examiner les candidatures. Il a accepté les amendements de l'Inde.

79. Le Comité a approuvé le projet de résolution par 9 voix contre zéro, avec 4 abstentions.

80. Le projet de résolution ainsi adopté est reproduit à l'annexe II du présent rapport (projet de résolution B).

⁶ A/AC.35/L.257.

⁷ A/3618.

X. — Questions suscitées par les résumés et analyses de renseignements

a) MÉTHODES DE REPRODUCTION DES RÉSUMÉS DES RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TERRITOIRES NON AUTONOMES

81. Conformément à la résolution 1052 (XI) de l'Assemblée générale, le Secrétaire général avait rédigé à l'intention de l'Assemblée, pour sa douzième session, un rapport où il compare les frais qu'entraînent les diverses méthodes employées pour reproduire les résumés⁸. Il a communiqué ce rapport au Comité, ainsi que des statistiques de la distribution⁹.

82. Dans son rapport, le Secrétaire général rappelle que jusqu'en 1956 les résumés étaient chaque année imprimés et mis en vente avec d'autres publications des Nations Unies. En 1956, tenant compte des résolutions 593 (VI) et 789 (VIII) de l'Assemblée générale sur le contrôle et la réduction de la documentation, le Secrétaire général a proposé un nouveau système. Selon ce système, l'édition imprimée des résumés serait remplacée, deux années sur trois, par des fascicules reproduits en offset, ce qui permettrait de réaliser des économies tant en documents miméographiés qu'en frais d'impression¹⁰.

83. A propos de ce nouveau système, le Secrétaire général dit que, sans préjuger la décision de l'Assemblée, on peut admettre que :

"1) La publication des fascicules reproduits en offset est de date encore trop récente pour que l'on puisse porter un jugement définitif sur la valeur de cette méthode ;

"2) La publication des renseignements complémentaires par fascicules, que ces fascicules soient imprimés ou reproduits en offset, permet d'améliorer les conditions de distribution des renseignements ;

"3) Certains retards qui se sont produits durant l'année en cours devraient être réduits l'année prochaine, et l'Assemblée générale disposera alors de meilleurs éléments pour porter un jugement définitif."

84. Le Comité a examiné, à ses 165^{ème} et 166^{ème} séances, les méthodes de reproduction des résumés des renseignements relatifs aux territoires non autonomes. Il a entendu les représentants de l'Irak, de l'Inde et de la Chine.

85. Le représentant de l'Irak a souligné que la communication de renseignements au titre de l'alinéa *c* de l'Article 73 était une obligation précisée par la Charte. Les résumés de ces renseignements doivent être à la disposition de quiconque veut les consulter et les utiliser. Le représentant de l'Irak a noté qu'en raison des retards survenus dans l'envoi des renseignements, comme l'indiquaient les statistiques, un certain nombre de fascicules n'étaient pas encore distribués. Il a demandé aux Membres administrants de respecter les délais fixés par la résolution 218 (III) de l'Assemblée générale. Il a émis l'idée, si dans le cadre du nouveau système, la publication des fascicules se trouvait retardée, de distribuer d'abord les résumés sous forme miméographiée. Le problème de la distribution présente un autre aspect, celui des ventes. Une des conséquences de la nouvelle méthode serait que, présentés sous forme de fascicules, les résumés des

renseignements ne seraient plus considérés comme des publications des Nations Unies, du point de vue de la publicité, et ne seraient plus mis en vente. De l'avis du représentant de l'Irak, la faible importance des recettes de ces ventes ne devrait pas faire oublier la nécessité de mettre les résumés à la disposition de tous les intéressés.

86. De l'avis du représentant de l'Inde, la nouvelle méthode de reproduction est satisfaisante, mais il ne devrait pas être besoin de retarder la distribution d'un fascicule si les renseignements ne sont pas complets. Ce représentant a estimé que, dans les catalogues des publications des Nations Unies, on devrait faire de la publicité pour les résumés des renseignements communiqués au titre de l'alinéa *c* de l'Article 73 ; il a demandé au Secrétaire général si cela était possible. En réponse, le Secrétaire général a fait savoir au Comité qu'il cherchait une solution au problème de la publicité.

87. Le représentant de la Chine s'est déclaré favorable à la publication des résumés sous forme de fascicules, car elle permettra d'assurer une plus large distribution de ces documents. Il craignait seulement qu'avec le nouveau système il ne soit impossible de soumettre les renseignements complémentaires au Comité lorsqu'il se réunirait au printemps, et que le public ne puisse en avoir connaissance. Il s'est rallié aux opinions exprimées par le Secrétaire général dans son rapport.

88. Comme l'Assemblée générale étudiera à sa douzième session les méthodes de reproduction des résumés, le Comité n'a pris aucune décision à ce sujet, mais communique à l'Assemblée générale le présent compte rendu de ses débats.

b) COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS AU TITRE DE L'ALINÉA *c* DE L'ARTICLE 73 DE LA CHARTRE

89. Dans sa résolution 218 (III), l'Assemblée générale invite les membres qui communiquent des renseignements en vertu de l'alinéa *c* de l'Article 73 de la Charte à envoyer au Secrétaire général les renseignements les plus récents dont ils disposent aussitôt que possible et, au plus tard, dans un délai maximum de six mois après l'expiration de l'année administrative dans les territoires non autonomes en cause.

90. Avant la huitième session du Comité, les renseignements portaient sur l'année civile 1955 ou l'année administrative 1955-1956. Le Comité a eu connaissance des renseignements reçus par des fascicules de résumés où les territoires étaient groupés par régions géographiques. Mais, comme le Secrétaire général n'avait reçu de la Belgique et de la France aucun renseignement, il n'avait pas fait distribuer un certain nombre de fascicules puisqu'ils ne pouvaient pas être complets sans les renseignements relatifs aux territoires administrés par la France ou la Belgique.

91. A la séance d'ouverture, le représentant de la France a donné les raisons du retard apporté à l'envoi, au titre de l'alinéa *c* de l'Article 73, de renseignements pour l'année 1955 sur les territoires sous administration française. C'est en 1956 que la loi-cadre et les textes d'application relatifs aux territoires français d'outre-mer ont été adoptés, et la rédaction des rapports relatifs à ces territoires s'est trouvée retardée par suite des travaux que cela a entraînés. Le Gouvernement français espérait, cependant, pouvoir communiquer immédiatement au Secrétaire général un certain nombre de renseignements et lui envoyer les autres dans un assez bref délai.

⁸ A/3619.

⁹ A/AC.35/L.253.

¹⁰ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, onzième session, Supplément No 15 (A/3127)*, première partie, par. 65-70.

92. En réponse à une question du représentant de l'Inde, le Secrétaire du Comité a précisé que l'on n'avait pas encore reçu les renseignements relatifs au Congo belge. Le représentant du Guatemala a proposé que le Président se mette officieusement en rapport avec les autorités belges au sujet de l'envoi de renseignements en application de l'alinéa *c* de l'Article 73 de la Charte. Les représentants de Ceylan, de la Chine, de l'Inde, de l'Irak et du Pérou ont appuyé cette proposition.

93. A la 159^{ème} séance, le Président a fait savoir au Comité qu'en réponse à la demande qui lui en avait été faite, il avait pris officieusement contact avec la mission permanente de la Belgique et que celle-ci lui avait annoncé qu'elle n'avait aucune communication à faire. Le représentant de l'Inde a exprimé les regrets de sa délégation. Il a proposé de discuter la question plus tard dans la session et, en attendant, de faire distribuer aux membres du Comité le texte des lettres échangées entre le Secrétaire général et les autorités belges sur l'envoi de renseignements au titre de l'alinéa *c* de l'Article 73. Les représentants de Ceylan, du Guatemala, de l'Irak, du Pérou et du Venezuela ayant appuyé cette proposition, le Comité a décidé de reprendre l'examen de cette question avec le point 8 de l'ordre du jour, et prié le Secrétariat de distribuer l'échange de lettres sous forme de document¹¹.

94. Au cours de ses 165^{ème} et 166^{ème} séances, le Comité a examiné à nouveau la question de l'envoi de renseignements par la Belgique au titre de l'alinéa *c* de l'Article 73. Les représentants de Ceylan, de la Chine, de l'Inde, de l'Irak, du Guatemala, des Pays-Bas et du Venezuela sont intervenus dans le débat.

95. A propos de la correspondance échangée entre le Secrétaire général et la délégation belge, le représentant de l'Inde a souligné que la Belgique avait accepté l'obligation, inscrite dans la Charte, de communiquer régulièrement au Secrétaire général des renseignements sur le Congo belge. Il a déclaré que, comme on ne savait pas exactement quelle décision la Belgique avait prise sur ce point, le Comité ne pouvait pas faire plus que de signaler à l'attention de l'Assemblée générale que le Secrétaire général n'avait pas reçu les renseignements pour l'année 1955, qui auraient dû lui être communiqués en 1956. Il conviendrait également, a-t-il dit, d'attirer l'attention de l'Assemblée sur l'échange de lettres reproduit dans le document A/AC.35/L.258.

96. Le représentant de la Chine partageait l'opinion du représentant de l'Inde : il a dit que le Comité devait signaler à l'Assemblée générale le retard apporté à l'envoi de renseignements par la Belgique au titre de l'alinéa *c* de l'Article 73 de la Charte.

97. Les représentants de Ceylan, du Guatemala, de l'Irak et du Venezuela se sont déclarés très inquiets du retard apporté à l'envoi de renseignements sur le Congo belge et estimaient qu'il fallait mettre l'Assemblée générale au courant de la situation. La communication de renseignements est, ont-ils dit, une obligation qui découle de la Charte ; comme aucun changement n'était intervenu dans la nature des obligations acceptées par les Etats Membres, il était difficile de comprendre l'apparent revirement de la Belgique. Le représentant du Guatemala a appuyé la proposition de signaler à l'Assemblée générale l'échange de lettres publié sous forme de document et distribué aux membres du Comité.

98. Le représentant de l'Irak estimait, a-t-il dit, que la situation était grave. Citant la correspondance échangée entre le Secrétaire général et les autorités belges, ainsi que les déclarations du porte-parole belge, il a précisé que la Belgique n'avait jamais contesté son obligation de communiquer des renseignements au titre de l'alinéa *c* de l'Article 73 et qu'elle avait continué à envoyer des renseignements sur le Congo belge, même après s'être retirée du Comité en 1953. Le Gouvernement belge avait aussi parfaitement admis que les renseignements devaient être soumis au Secrétaire général assez tôt pour qu'il puisse établir les résumés que l'Assemblée générale examinerait, avait aidé le Secrétaire général à cet égard en autorisant l'utilisation de publications officielles et avait accepté la résolution de l'Assemblée générale recommandant que les renseignements soient transmis dans un délai maximum de six mois. Or le Secrétaire général n'avait reçu aucune explication à ce sujet. Cependant, un communiqué du Ministère des affaires étrangères de Belgique devait préciser, le 2 août 1957, que ce pays avait toujours reconnu les obligations qu'il tenait de la Charte et qu'il continuerait à se conformer aux termes exacts de la Charte en communiquant à la Bibliothèque des Nations Unies des renseignements sur le Congo belge. Le représentant de l'Irak a fait remarquer qu'aux termes de la Charte, c'est au Secrétaire général que les puissances administrantes sont tenues de transmettre des renseignements. Il importait, estimait-il, que l'Assemblée générale fût informée de la situation aussi complètement que possible.

99. Le Président a invité le rapporteur à prendre note de la demande, faite par le représentant de l'Irak et appuyée par les représentants de Ceylan, de l'Inde, du Guatemala et du Venezuela, de traduire fidèlement dans le rapport du Comité les opinions exprimées. Le représentant des Pays-Bas estimait, comme le représentant de l'Inde, a-t-il dit, que le Comité ne pouvait faire plus que de déclarer qu'aucun renseignement n'était parvenu.

100. A sa 166^{ème} séance, le Comité a adopté sans opposition la proposition, faite alors officiellement par le représentant de l'Inde, de porter à la connaissance de l'Assemblée générale la correspondance échangée entre le Secrétaire général et le Gouvernement belge¹², et plus particulièrement la dernière communication de la Mission permanente de la Belgique auprès de l'Organisation des Nations Unies.

101. Répondant à une question posée par le représentant de l'Inde à la 152^{ème} séance, le représentant de l'Australie, à la 167^{ème} séance, a déclaré que le Gouvernement australien avait l'intention de communiquer des renseignements sur les îles Cocos-Keeling conformément à l'Article 73, *e*, de la Charte.

102. Les représentants de Ceylan, de l'Irak et de l'Inde ont exprimé leur inquiétude de ce que certains Membres continuaient à s'abstenir de communiquer des renseignements concernant les territoires non autonomes qu'ils administraient.

XI. — Rédaction du rapport sur les progrès réalisés dans les territoires non autonomes en application du Chapitre XI

103. Le représentant du Secrétaire général a fait une déclaration au Comité, à sa 166^{ème} séance, au

¹¹ A/AC.35/L.258.

¹² A/AC.35/L.258.

sujet de la rédaction, entreprise en application de la résolution 1053 (XI) de l'Assemblée générale, d'un rapport sur les progrès réalisés dans les territoires non autonomes en application du Chapitre XI.

104. A la demande du représentant de l'Inde, cette déclaration est reproduite *in extenso* et figure dans l'annexe III du présent rapport.

XII. — Travaux futurs du Comité

105. Le Comité a étudié le programme de travail pour 1958 et le calendrier de sa prochaine session. Le Secrétariat a dressé un programme d'études sociales¹³ sur la base des débats de la dernière session du Comité. Il y esquisse en annexe les principaux sujets qu'il propose pour les études que le Secrétariat et les institutions spécialisées auront à faire: études relatives à la famille, études relatives à la santé publique, information des masses. A ses 158^{ème} et 161^{ème} séances, le Comité a également décidé de renvoyer à sa prochaine session l'examen de deux études rédigées pour la session en cours: une de ces études portait sur le régime foncier et l'autre sur le développement économique des sociétés paysannes en voie d'évolution (A/AC.35/L.248). Compte tenu de ces décisions et conformément à l'article XIII du règlement financier des Nations Unies, le Comité a été informé des incidences financières de l'impression de l'étude spéciale sur la situation sociale qui résultera de son programme d'études sociales pour 1958¹⁴.

106. Le Comité a discuté le programme d'études à ses 164^{ème} et 165^{ème} séances. Les représentants de la Chine, de l'Inde et du Venezuela et le Secrétaire du Comité ont pris la parole.

107. Le représentant de l'Inde a déclaré que, si la portée des études dont le programme donnait les grandes lignes était satisfaisante d'une manière générale, il ne fallait pas que les études relatives à la famille se limitent aux régions urbaines. Il serait utile d'étudier les problèmes de l'habitat rural et l'assistance sociale fournie aux populations rurales et urbaines, en comparant les mesures traditionnelles et les mesures législatives modernes. Le représentant de l'Inde a également exprimé l'espoir que l'accroissement de la population dans les territoires ferait l'objet d'une étude approfondie. A propos des prévisions relatives aux frais de l'étude spéciale, le représentant de l'Inde s'est

¹³ A/AC.35/L.252.

¹⁴ A/AC.35/L.259.

opposé à toute restriction de la portée des études qui risquerait d'être préjudiciable aux travaux du Comité.

108. Le représentant du Venezuela a également approuvé le programme d'études prévu. Il a proposé d'ajouter un résumé supplémentaire qui grouperait les conclusions générales sur l'évolution des institutions sociales et les systèmes de dirigisme social dans les territoires non autonomes.

109. Le représentant de la Chine estimait, lui aussi, qu'il ne fallait pas oublier les problèmes de la vie familiale dans les régions rurales. Il a proposé d'entreprendre une nouvelle étude sur le développement communautaire, car c'était un des moyens les plus efficaces de réaliser les changements sociaux sous leur forme la plus complète.

110. En réponse à ces diverses propositions, le Secrétaire du Comité a dit qu'il serait préférable d'incorporer certaines questions dans le rapport à long terme demandé par l'Assemblée générale dans sa résolution 1053 (XI) et qu'il faudrait étudier d'autres questions on fonction des progrès d'autres études, telles que les études générales de développement communautaire. En ce qui concerne ce que plusieurs membres du Comité avaient appelé la brièveté des renseignements donnés dans les résumés, le Secrétaire a déclaré que le Secrétaire général avait résumé les renseignements qui lui étaient communiqués au titre de l'alinéa *c* de l'Article 73 d'après les instructions données dans la résolution 218 (III) de l'Assemblée générale. Tant dans les études sociales pour 1958 que dans la rédaction des résumés, il tiendrait compte des propositions que le Comité avait faites durant sa présente session.

111. Le représentant de l'UNESCO a assuré le Comité qu'il continuerait à coopérer avec lui et a fait savoir que son organisation collaborerait avec le Secrétariat à la préparation des études esquissées dans le programme.

112. Le Comité a décidé de s'intéresser tout spécialement, à sa prochaine session, à la situation sociale; il a été d'avis que le Secrétaire général entreprenne un programme d'études en collaboration avec les institutions spécialisées, en se fondant sur le document A/AC.35/L.252, et en tenant compte des observations et propositions faites par les membres du Comité.

113. En ce qui concerne la date de la prochaine session, le Comité a décidé, après avoir entendu l'avis du représentant des Etats-Unis et de celui de la Chine, de demander au Secrétaire général de prendre des dispositions pour convoquer la prochaine session du Comité au printemps de 1958.

ANNEXE I

Ordre du jour du Comité

<i>Points de l'ordre du jour</i>	<i>Documents</i>	<i>Comptes rendus analytiques A/AC.35/SR.</i>
1. Ouverture de la session	A/AC.35/INF.15 et INF.16 et Rev.1 et Add.1	152
2. Election du Président, du Vice-Président et du Rapporteur		152
3. Adoption de l'ordre du jour	A/AC.35/10 et Rev.1 et L.240	152

4. Situation et développement de l'économie dans les territoires non autonomes :		
a) Evolution générale considérée en fonction des précédents rapports sur la situation économique que l'Assemblée générale a approuvés	A/1836, A/2729, A/AC.35/L.242 et Corr.1, A/AC.35/L.245, A/AC.35/L.255, A/AC.35/L.256	153, 154, 155
b) Commerce extérieur	A/AC.35/L.244 et Corr.1	155, 156, 161
c) Développement des industries manufacturières	A/AC.35/L.241	156, 157, 158
d) Diversification de la production agricole	A/AC.35/L.243	157, 158, 159, 160
e) Régime foncier indigène et productivité agricole		158, 159, 160, 161
f) Aspects sociaux du développement économique	A/AC.35/L.248, A/AC.35/L.250	159, 160, 161, 162, 164
g) Questions diverses	A/AC.35/L.254 et Add.1	160, 161, 162, 163, 164
5. Situation de l'enseignement dans les territoires non autonomes :		
a) Questions suscitées par les rapports sur l'enseignement que l'Assemblée générale a approuvés	A/3127, deuxième partie, A/AC.35/L.249	161, 162, 163, 164
b) Renseignements fournis sur l'enseignement par les résumés du Secrétaire général	A/3602, A/3603, A/3606 et Add.1, A/3607, A/3608, A/3609	161, 162, 163
6. Situation sociale dans les territoires non autonomes :		
a) Questions suscitées par les rapports sur la situation sociale que l'Assemblée générale a approuvés	A/2908, deuxième partie	163, 164, 165
b) Renseignements fournis sur la situation sociale par les résumés du Secrétaire général	A/3602, A/3603, A/3606, A/3607	164, 165
7. Travaux futurs du Comité :		
a) Programme d'études sociales pour 1958	A/AC.35/L.252, A/AC.35/L.259	165
b) Date de la session de 1958	A/AC.35/L.240	164, 165
8. Questions suscitées par les résumés et analyses et qui ne figurent pas sous les rubriques précédentes	A/3602, A/3603, A/3606 et Add.1, A/3607, A/3608, A/3609, A/3619, A/AC.35/L.253, A/AC.35/L.258	152, 159, 165, 166, 167
9. Collaboration internationale au sujet de la situation économique, sociale et scolaire des territoires non autonomes :		
a) Evolution générale	A/AC.35/L.246, A/AC.35/L.250, A/AC.35/L.251, A/AC.35/L.257	166
b) Assistance technique internationale	A/AC.35/L.247	166
c) Bourses d'études offertes à des étudiants de territoires non autonomes en vertu de la résolution 845 (IX) de l'Assemblée générale	A/3618, A/AC.35/L.260	166
10. Préparation d'un rapport sur les progrès réalisés dans les territoires non autonomes en application du Chapitre XI: mesures prises par le Secrétaire général	A/AC.35/L.240	166
11. Approbation du rapport à présenter à l'Assemblée générale :		
a) Rapport sur la situation économique	A/AC.35/L.262, A/AC.35/L.263	166
b) Rapport sur l'ensemble des travaux du Comité	A/AC.35/L.264 et Corr.1	167

Résolutions soumises à l'examen de l'Assemblée générale

Le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes soumet à l'examen de l'Assemblée générale les projets de résolution ci-après.

Projet de résolution A

RAPPORT SUR LA SITUATION ÉCONOMIQUE DANS LES TERRITOIRES NON AUTONOMES

L'Assemblée générale,

Considérant que, par sa résolution 564 (VI) du 18 janvier 1952, elle a approuvé le rapport spécial rédigé en 1951 qui constituait à son avis un exposé succinct mais réfléchi de la situation économique et des problèmes relatifs au développement économique dans les territoires non autonomes,

Considérant que, par sa résolution 846 (IX) du 22 novembre 1954, elle a approuvé un autre rapport spécial sur la situation économique, qui faisait suite au rapport de 1951,

Prenant note du rapport rédigé en 1957 par le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes,

1. Approuve ce nouveau rapport sur la situation économique dans les territoires non autonomes et considère qu'il faut l'étudier conjointement avec les rapports qu'elle a approuvés en 1951 et 1954;

2. Invite le Secrétaire général à communiquer pour examen le rapport de 1957 sur la situation économique dans les territoires non autonomes aux Membres des Nations Unies chargés de l'administration de territoires non autonomes, au Conseil économique et social, au Conseil de tutelle et aux institutions spécialisées compétentes.

Projet de résolution B

BOURSES D'ÉTUDES OFFERTES, EN APPLICATION DE LA RÉOLUTION 845 (IX) DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE, AUX ÉTUDIANTS ORIGINAIRES DES TERRITOIRES NON AUTONOMES

L'Assemblée générale,

Ayant pris acte du rapport que le Secrétaire général a présenté à l'Assemblée générale, lors de sa douzième session, conformément à la résolution 931 (X),

Constatant avec satisfaction que la résolution 845 (IX), qui invite les Etats Membres à faire des offres de moyens d'études et de formation aux habitants des territoires non autonomes, a suscité de nouvelles réactions favorables,

Tenant compte de l'intérêt qu'éveillent les offres, comme le montre l'augmentation continue du nombre des demandes,

1. Prie les Membres qui présentent des observations sur les titres des candidats, conformément au paragraphe 5 de la résolution 845 (IX) de l'Assemblée générale, ainsi que ceux qui offrent des moyens d'études ou de formation, d'accélérer les formalités;

2. Prie le Secrétaire général de prêter toute l'assistance dont les Membres intéressés et les candidats pourraient avoir besoin pour hâter ces formalités;

3. Invite les Membres qui ont fait des offres à informer le Secrétaire général de la façon dont les candidats auront utilisé les bourses d'études qui leur sont attribuées;

4. Invite le Secrétaire général à faire figurer dans ses rapports annuels à l'Assemblée générale des renseignements sur les mesures prises à la suite de la présente résolution.

ANNEXE III

Préparation du rapport sur les progrès réalisés par les territoires non autonomes en application des dispositions du Chapitre XI: exposé fait par le Sous-Secrétaire à la 166ème séance

Dans la résolution 1053 (XI) qu'elle a adoptée le 20 février 1957, l'Assemblée générale a invité le Secrétaire général à rédiger, en collaboration avec les institutions spécialisées intéressées, un rapport qu'il présenterait à l'Assemblée générale, à sa quatorzième session en 1959, sur les progrès réalisés dans les territoires non autonomes depuis la création de l'Organisation des Nations Unies. L'Assemblée générale invitait en outre le Secrétaire général à informer régulièrement le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes des progrès accomplis dans la rédaction de ce rapport.

Le 19 juillet, des membres du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies se sont réunis avec des représentants des institutions spécialisées. Les institutions représentées étaient l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et l'Organisation mondiale de la santé. La Banque internationale n'a pu envoyer de représentant, mais elle a indiqué qu'elle était disposée à prêter son concours.

Au nombre des questions examinées à cette réunion figuraient l'organisation du travail, la répartition des parties à rédiger entre les différents secrétariats, les calendriers de travail à respecter pour la rédaction et la présentation des textes et la longueur qu'il conviendrait de donner à chacun de ces textes.

Le rapport sera divisé en trois parties principales. La première sera une introduction consacrée aux tendances générales dans les territoires telles qu'elles ressortent des renseignements qui auront été communiqués et des débats de l'Assemblée générale. La deuxième partie, qui sera surtout rédigée par les institutions spécialisées, résumera et analysera, selon les différents domaines d'activités, les renseignements communiqués qui peuvent s'appliquer aux territoires en général ou à des groupes de territoires. La troisième partie sera composée de résumés distincts exposant brièvement la situation générale dans chacun des territoires, eu égard en particulier aux changements intervenus entre la première et la dernière année qui y sont étudiées.

Au sujet de ce dernier point, on a proposé de ne pas se tenir de façon trop rigide à l'étude exclusive de

la période comprise entre les années 1946 et 1956. Dans certains cas, les renseignements relatifs à des questions particulières peuvent être plus abondants pour une année qui a été l'occasion d'événements ou d'activités importantes comme l'organisation de recherches et d'enquêtes spéciales ou de recensements. Le choix de la première année devrait donc être dicté par les circonstances et, pour ce qui est de la dernière année, le Secrétariat devrait naturellement tenir compte des renseignements les plus récents.

Les représentants se sont mis d'accord sur les calendriers de travail, sous réserve de quelques points particuliers qui devront faire l'objet de nouvelles consultations. Il a également été décidé que les divers secrétariats se consulteraient prochainement pour déterminer quelle longueur devrait avoir chacun des textes que doivent rédiger les diverses organisations. D'une manière générale, on peut dire que l'on s'efforce d'obtenir que ces textes soient prêts à la fin de 1958, de façon que les différentes parties du rapport puissent être coordonnées au début de 1959 et que le rapport puisse être présenté avant l'ouverture de la session de l'Assemblée générale qui se tiendra cette même année.

Les renseignements qui seront communiqués en 1958 auront donc une importance considérable pour la préparation du rapport. En particulier, le Secrétariat a exprimé l'espoir que les Etats Membres administrants intéressés pourraient faire figurer, dans les renseigne-

ments qu'ils communiqueront en 1958, un exposé des principes et des mesures pratiques qui mette en lumière les tendances générales dans les territoires, conformément à la section C de l'avant-propos du Schéma [résolution 551 (VI) de l'Assemblée générale].

En ce qui concerne les autres sujets, le Secrétariat mettra à la disposition des institutions spécialisées les renseignements communiqués en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 et les institutions spécialisées utiliseront leurs sources habituelles pour obtenir tout renseignement officiel supplémentaire qu'elles jugeront indispensable pour rédiger leur partie du rapport. Dans le cas des pays et des territoires pour lesquels les renseignements ne sont plus communiqués, tout renseignement sur les questions techniques sera limité aux années pendant lesquelles ces territoires étaient soumis aux dispositions de l'alinéa e de l'Article 73. Le rapport n'étudiera pas la situation des territoires pour lesquels des renseignements n'ont été fournis que pendant une courte période, avant que le Schéma de 1947 soit utilisé.

En terminant, je voudrais ajouter que les dispositions qui ont été prises jusqu'ici tiennent compte des opinions que les représentants des institutions spécialisées ont exprimées lors des réunions entre secrétariats et que les diverses institutions s'occupent déjà de préparer les textes destinés au rapport.

RAPPORT SUR LA SITUATION ECONOMIQUE DANS LES TERRITOIRES NON AUTONOMES

I. — Introduction¹

1. Le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes est composé des sept États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui, ayant la responsabilité d'administrer des territoires non autonomes, communiquent des renseignements au Secrétaire général en vertu de l'Article 73, *e*, de la Charte, et d'un nombre égal d'États Membres qui n'administrent pas de territoires, et qui sont élus par la Quatrième Commission au nom de l'Assemblée générale².

2. Le Comité examine les résumés et analyses des renseignements communiqués par les Membres administrants sur la situation économique, sociale et culturelle dans les territoires. Le Comité a reçu pour instructions de soumettre à l'Assemblée générale des rapports contenant les recommandations sur la procédure qu'il jugera appropriées et "les suggestions de fond qu'il estimera utiles concernant les questions techniques en général, mais non un territoire en particulier" [résolution 933 (X)].

3. En 1951, et de nouveau en 1954, le Comité a rédigé des rapports spéciaux sur la situation économique dans les territoires non autonomes³. Par sa résolution 564 (VI), l'Assemblée générale a approuvé le rapport rédigé en 1951 par le Comité comme constituant un exposé succinct, mais réfléchi, de la situation et des problèmes relatifs au développement économique dans les territoires non autonomes et elle a invité le Secrétaire général à transmettre ce rapport, pour examen, aux Membres de l'Organisation des Nations Unies qui ont la responsabilité d'administrer des territoires non autonomes, au Conseil économique et social, au Conseil de tutelle et aux institutions spécialisées intéressées. Par sa résolution 846 (IX), l'Assemblée générale a pris des mesures identiques au sujet du rapport de 1954.

4. En 1957, le Comité a été de nouveau invité à étudier tout particulièrement la situation économique

dans les territoires non autonomes. Il a procédé à cette étude sur la base des renseignements communiqués par les États Membres qui ont la responsabilité d'administrer des territoires, en tenant compte des vues qu'il avait déjà exposées dans ses rapports de 1951 et de 1954.

5. Le Comité était saisi d'études préparées par le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, ainsi que de résumés des renseignements communiqués par les Membres administrants sur les conditions économiques des territoires à la fin de 1955 ou au 1er juin 1956. Ces études sont énumérées dans l'Annexe et doivent, ainsi que les comptes rendus analytiques des séances du Comité, être considérées comme faisant partie intégrante du présent rapport.

6. Le Comité remercie les représentants de l'Australie, des États-Unis d'Amérique, de la France, de la Nouvelle-Zélande, des Pays-Bas et du Royaume-Uni de l'aide qu'ils lui ont apportée en lui fournissant des renseignements qui complètent ceux qu'ils avaient déjà communiqués en vertu de l'Article 73, *e*.

7. Par sa résolution 933 (X), l'Assemblée générale a invité les membres du Comité à continuer d'ajouter à leurs délégations des personnes particulièrement qualifiées dans les domaines techniques qui relèvent de la compétence du Comité. Le Comité a eu, en 1957, l'avantage de bénéficier du concours des économistes attachés aux délégations des États-Unis, de la France, du Guatemala, des Pays-Bas et du Royaume-Uni. Ces experts ont grandement facilité les travaux du Comité en lui fournissant des renseignements complémentaires et en participant aux débats.

II. — Généralités

8. Le Comité a examiné le rapport⁴ où le Secrétariat indiquait, d'après les renseignements fournis par les Membres administrants, les principaux caractères du développement économique dans les territoires non autonomes de 1953 à 1956. Ce rapport reproduisait certaines des principales déclarations de principe faites, au nom des Membres administrants, sur les objectifs de leur politique économique, des renseignements sur le développement de la production pour la consommation locale et sur le taux d'accroissement de certaines importations d'une importance particulière pour les habitants, une courte note sur le développement des moyens de transport et celui de l'énergie, et l'analyse de renseignements relatifs au revenu national, au niveau de vie et aux normes de vie dans les différents territoires.

9. Le Comité a étudié ces renseignements en fonction du Chapitre XI de la Charte des Nations Unies

¹ Le présent projet de rapport a été rédigé par un Sous-Comité du Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes, qui comprenait les représentants de Ceylan, de la Chine, des États-Unis d'Amérique, de la France, du Guatemala, de l'Inde, des Pays-Bas, du Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord. Les membres des délégations qui ont fait partie du Sous-Comité étaient les suivants: M. Y. Duraiswamy (Ceylan); M. Hsi-Kum Yang (Chine); M. Michel de Camaret, M. G. Tourot et M. A. Warnod (France); M. Ramiro Aragón (Guatemala); M. Rikhi Jaipal (Inde); M. C. J. Grader (Pays-Bas); M. B. O. B. Gidden et M. Percy Selwyn (Royaume-Uni); M. James A. Lynn (États-Unis). Le Sous-Comité a élu M. Rikhi Jaipal (Inde) comme Président. Le Rapporteur du Comité ainsi que le représentant de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture ont également participé aux débats du Sous-Comité.

² Les États Membres qui communiquent des renseignements sont l'Australie, la Belgique, les États-Unis d'Amérique, la France, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, le Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord. Les États Membres élus qui ont siégé en 1957 étaient Ceylan, la Chine, le Guatemala, l'Inde, l'Irak, le Pérou et le Venezuela.

³ Documents officiels de l'Assemblée générale, sixième session, Supplément No 14 (A/1836), p. 27 à 44; *ibid.*, neuvième session, Supplément No 18 (A/2729), p. 15 à 33.

⁴ A/AC.35/L.245.

et des principes généraux que le Comité avait énoncés dans son rapport de 1954. Il avait déclaré dans ce rapport que l'objectif fondamental de la politique économique doit être le développement des territoires dans l'intérêt de tous les groupes de la population, le relèvement du niveau de vie par l'accroissement du pouvoir réel d'achat des particuliers et une augmentation de la richesse globale de tous les territoires qui permette d'élever les normes de l'administration et des services sociaux.

10. A partir de cet objectif fondamental, le Comité a défini, en 1954, les objectifs concrets d'une politique économique. Ces objectifs sont les suivants :

a) Ecarter les obstacles qui s'opposent au développement économique en modifiant, lorsqu'il est nécessaire, la structure fondamentale de l'économie ;

b) Stimuler une expansion économique qui élèvera le niveau de vie des populations, entraînera un accroissement du produit national et une amélioration de la productivité ;

c) Edifier et améliorer l'équipement de base des territoires, de manière à donner des assises solides au développement futur ;

d) Encourager, dans le domaine industriel ou des productions primaires, les branches de l'activité économique auxquelles les territoires se prêtent le mieux, compte tenu de l'équilibre de leurs économies et des avantages qu'offre le commerce extérieur ;

e) Assurer, parmi les populations, une répartition équitable des profits donnés par l'économie et exprimés par le revenu national ;

f) Etablir des fondations économiques solides pour l'élaboration des programmes politiques, sociaux et de l'instruction qui prennent en considération les valeurs culturelles fondamentales et les aspirations des populations ;

g) Préserver et développer les ressources naturelles des territoires au bénéfice des populations ;

h) Créer des conditions favorisant un état de santé et de bien-être qui contribuera à développer leur conscience et leur sens de la responsabilité sur le plan moral et civique et les mettra ainsi à même de jouer un rôle croissant dans la conduite de leurs propres affaires ;

i) S'employer à créer des économies pleinement développées et capables de prendre la place qui leur revient dans l'économie mondiale.

11. Les principes fondamentaux et les buts auxquels doit tendre l'administration des territoires non autonomes sont définis au Chapitre XI de la Charte et s'appliquent à tous les territoires, petits ou grands. Les ressources économiques sont souvent déficientes et il est possible que les mesures prises pour tirer le meilleur parti des ressources existantes aient leurs insuffisances, mais le Comité constate que les politiques économiques continuent depuis 1954, d'après les déclarations faites par les Membres administrants, à insister sur les objectifs définis par le Comité au cours de l'année 1954, et il s'en félicite. La loi-cadre française du 23 juin 1956, par ses dispositions relatives aux objectifs de la politique économique dans les territoires sous administration française, autorise le gouvernement à prendre toutes mesures utiles pour élever encore davantage le niveau de vie dans ces territoires, y favoriser le développement économique et le progrès social et faciliter la coopération économique et financière entre la métropole et ses territoires. L'accent est mis aussi sur l'importance de la participation des populations à la détermination des politiques économiques. A

ce propos, le représentant des Pays-Bas a cité une déclaration où il était dit que l'exécution d'un programme de protection sociale implique "l'auto-activité" des populations elles-mêmes, ce qui ne peut se faire que si ces populations comprennent les buts du programme, ont le désir de le mener à bien et sont capables de coopérer à sa mise en œuvre. Dans le même esprit, le représentant du Royaume-Uni a cité une déclaration, relative à la Nigéria occidentale, où il était dit que le développement social consiste à faire concevoir à la collectivité la vie meilleure qu'elle pourra édifier elle-même par son travail.

12. Depuis 1953, l'économie des territoires non autonomes a continué, en général, à se développer selon les tendances de croissance dans le temps qui se sont manifestées depuis la période d'après-guerre. S'il n'y a eu aucun bouleversement de structure, le passage à une économie monétaire a continué et les zones qui conservent une économie de subsistance étrangère au commerce mondial sont maintenant rares et dispersées. Il n'est pas du tout certain que cette évolution se soit déjà traduite par l'amélioration des conditions de vie des populations autochtones dans certains territoires. Au Comité, certains représentants se sont demandé si la production locale des denrées alimentaires avait, dans certains territoires en Afrique, suivi la croissance de la population ou si l'augmentation des récoltes destinées à l'exportation avait produit assez de recettes pour équilibrer le déficit de la production locale de denrées alimentaires. Il est difficile d'évaluer de telles situations car on ne possède que peu de renseignements sur la production des denrées alimentaires destinées à la consommation locale. D'une façon générale, certains membres du Comité ont exprimé l'opinion que le progrès économique des territoires non autonomes était lent, si bien qu'un grand écart persistait entre les conditions de vie de ces territoires et celles des pays administrants.

13. Dans certains territoires où une économie monétaire existe depuis longtemps, l'économie dépend souvent une grande partie d'une monoculture, de l'exportation ou de l'exploitation d'une seule ressource minérale. Cette situation peut être due en partie au caractère limité des ressources existantes ou potentielles du territoire. En outre, la spécialisation peut favoriser une plus grande productivité et par suite l'amélioration de la situation économique des collectivités. Mais l'économie de ces territoires est de ce fait très vulnérable.

14. Sous réserve de ces considérations générales, le Comité — qui présente plus loin dans une autre section des observations particulières sur le commerce extérieur des territoires non autonomes — note ici que les modifications affectant la valeur des exportations ou le revenu national peuvent ne correspondre qu'à des variations de prix et non à des changements réels dans l'économie locale mais que les Membres administrants ont signalé que des progrès réels et importants avaient été réalisés dans le domaine économique au cours des quatre dernières années.

15. Les représentants des Membres administrants ont cité, comme preuve d'un progrès, diverses données significatives.

16. Il a été estimé que, dans les territoires administrés par le Royaume-Uni, la production intérieure brute a augmenté d'environ 7 pour 100 entre 1954 et 1955, et encore de 4 pour 100 entre 1955 et 1956. Le volume des exportations des produits bruts a accusé en 1956 une augmentation de 17,5 pour 100 sur 1953 ; le volume des exportations de bauxite, de minerais de

fer, d'huile de noix de coco, de coprah, de café, de thé et de bois s'est accru de plus de 50 pour 100 pendant cette période. En prix constants, la formation brute de capital a dépassé en 1956 de quelque 75 pour 100 celle de 1948. La quantité de monnaie en circulation dans ces territoires a augmenté de 23 pour 100 entre la fin de 1953 et la fin de 1956, et les dépôts en banque de 25 pour 100; les prêts et les avances faites par les banques sur le plan local ont augmenté de 64 pour 100, et indiquent dans quelle mesure les banques commerciales trouvent à employer leurs fonds localement et réduisent la proportion des fonds envoyés à Londres.

17. Pour ce qui concerne les territoires d'outre-mer sous administration française, les renseignements fournis au Comité indiquent que, après l'année 1954, nouvelle période de pointe pour l'expansion économique, l'accroissement de la production pour l'exportation qui a de nouveau marqué l'année 1955 a été compensé par la baisse des cours mondiaux du café et du cacao qui intéressent spécialement ces territoires. Les autorités avaient été obligées, de ce fait, d'étendre l'application de mesures visant à protéger les producteurs des divers territoires contre l'instabilité des cours et à leur assurer un profit raisonnable. Les faits suivants ont été présentés au Comité comme des exemples d'un progrès important: entre 1948 et 1957, la production de l'Afrique-Occidentale française avait augmenté d'environ 9 pour 100 par an; l'évolution économique de l'Afrique-Equatoriale française a été marquée par la modernisation et l'expansion de l'économie rurale, l'accroissement continu de la quantité des produits agricoles et l'amélioration de la qualité de ces produits, l'importante augmentation des exportations et la naissance d'industries minières ainsi que d'industries de transformation. A Madagascar, le revenu national s'était accru en 10 ans de 53 pour 100 et il était en 1955 de 38 pour 100 plus élevé qu'en 1949.

18. Les renseignements communiqués au Comité portaient également sur des exemples d'expansion économique relatifs au développement de certains services et à certains produits. En 1954, le Comité avait noté que la production d'électricité dans 13 territoires alors non autonomes (Congo belge, Afrique-Equatoriale française, Maroc français, Côte-de-l'Or, Kenya, Nigéria, Tunisie, Ouganda, Malaisie, Singapour, Hong-kong, Jamaïque, Trinité) était passé de 1.850 millions de kWh en 1947-1948 à plus de 4 milliards de kWh en 1952-1953, ce qui représentait une augmentation de 120 pour 100 environ en cinq ans. Entre 1953 et 1955, dans 12 territoires (Congo belge, Afrique-Equatoriale française, Afrique-Occidentale française, Kenya, Nigéria, Rhodésie du Nord, Ouganda, Malaisie, Singapour, Hong-kong, Jamaïque, Trinité), la production était passée de 3,3 milliards à 5,4 milliards de kWh, augmentant de plus de 60 pour 100 en deux ans. Le rapport pour 1954 donnait aussi des exemples relatifs à l'accroissement des importations et à la production locale de ciment, comme significatifs de l'expansion économique, et les chiffres enregistrés depuis fournissent de nouvelles preuves des progrès accomplis. Entre 1953 et 1955, la production de ciment, exprimée en tonnes métriques, a augmenté de 248.000 à 405.000 (63 pour 100) au Congo belge, de 60.700 à 129.000 (115 pour 100) en Afrique-Occidentale française, de 33.000 à 130.000 (294 pour 100) au Kenya, de 57.000 à 91.000 (59 pour 100) en Rhodésie du Nord et de 17.000 à 50.000 (194 pour 100) en Ouganda.

19. Ces chiffres, ainsi que d'autres chiffres présentés au Comité, donnent un tableau favorable, dans

l'ensemble, de l'expansion économique des quelques dernières années. Cependant, il y a aussi un côté moins favorable. Il n'est pas certain notamment dans de nombreux cas dans quelles proportions les communautés rurales autochtones qui groupent au moins 90 pour 100 de la population des territoires bénéficient du développement économique qui s'y produit.

20. Le Comité croit devoir également insister sur un certain nombre de principes généraux.

21. Le Chapitre XI de la Charte des Nations Unies prévoit que les Membres qui ont ou qui assument la responsabilité d'administrer des territoires dont les populations ne s'administrent pas encore complètement elles-mêmes reconnaissent le principe de la primauté des intérêts des habitants de ces territoires. Cette obligation et la doctrine de la mission sacrée rendent inacceptable toute politique qui donne priorité à des intérêts autres que ceux des habitants.

22. En 1954, le Comité a souligné que seul un développement économique qui permet d'élever le niveau de vie et d'améliorer les conditions d'existence des populations autochtones peut être jugé satisfaisant. Il est indispensable que l'utilisation des ressources des territoires non autonomes s'effectue dans l'intérêt de leurs habitants et permette à ces territoires de subvenir à leurs besoins à un degré maximum, ainsi que de créer une économie saine et stable. Evaluer les changements survenus dans la situation économique de ces populations est une tâche difficile et un calcul précis est impossible. On ne voit pas clairement dans quelle mesure dans certains cas les populations locales ont bénéficié directement des divers éléments de progrès matériel signalés dans les renseignements présentés au Comité. Cependant la production et la consommation ont augmenté, ce qui doit amener une amélioration du bien-être et une élévation du niveau de vie. La production de nombreuses cultures vivrières et d'exportation semble avoir certainement augmenté. La production locale de biens de consommation manufacturés ne fait que commencer dans la plupart des territoires, mais elle va croissant et, évolution significative, beaucoup de territoires importent maintenant des biens de consommation de qualité et de prix plus élevés. Le transport des passagers et des marchandises se développe de façon régulière. Il en est de même de la production d'énergie électrique. On constate également une augmentation du revenu national des territoires pour lesquels on dispose de renseignements à cet égard. Même en tenant compte du développement démographique et des effets de l'inflation, on peut donc conclure que, dans plusieurs territoires, le revenu par habitant des autochtones s'est accru, de même que se sont développées les possibilités d'amélioration des conditions économiques, sociales et de l'enseignement des collectivités, des familles et des particuliers.

23. Le Comité doit cependant reconnaître que, dans certains territoires, les ressources naturelles connues à ce jour ne permettront pas à la population, même si elle ne s'accroissait pas, d'avoir des conditions de vie raisonnables si aucune aide considérable de l'extérieur ne leur est apportée pendant une longue période. Dans d'autres cas, des difficultés peuvent se produire lors de la transition d'une économie de subsistance à une économie d'échanges; la première donne aux habitants des satisfactions limitées mais réelles, alors que la deuxième éveille de nouveaux désirs chez les individus et nécessite l'établissement de nouveaux rapports à l'intérieur de la communauté. Ces problèmes doivent être résolus — et ils le sont en fait dans des cas nom-

breux — grâce à la coopération des représentants des autorités administrantes et des populations locales. Il apparaît que, parmi les objectifs concrets de la politique économique que le Comité a indiqués dans son rapport de 1954 et qui sont reproduits au paragraphe 10 du présent rapport, un des plus importants est celui qui consiste à s'efforcer de créer des conditions favorisant un état de santé et de bien-être qui contribuera à développer la conscience et le sens de la responsabilité des populations sur le plan moral et civique et les mettra ainsi à même de jouer un rôle croissant dans la conduite de leurs propres affaires.

III. — Programmes de développement

24. Dans son rapport de 1954, le Comité a examiné l'exécution des programmes de développement dans les territoires non autonomes et notamment au Congo belge et dans les territoires sous administration française et sous administration britannique. Il a fait l'éloge de la politique d'investissements publics planifiés dont s'inspirent ces plans. Il a noté que l'on avait révisé les premiers programmes en cherchant à diminuer l'indigence des populations par un accroissement de la productivité. Il a souligné que, comme on l'admet généralement, une bonne politique économique doit faire partie d'une politique générale de développement et que, ainsi qu'il ressort de nombreux programmes de développement, on ne peut aboutir à un accroissement de la productivité que si l'on poursuit une politique vigoureuse pour développer des services sociaux et de l'enseignement et pour améliorer les conditions sociales et élever le niveau de l'enseignement.

25. Depuis 1953, on a continué à exécuter et on a développé des programmes de développement à long terme dans un grand nombre de territoires non autonomes. Les renseignements donnés sur l'état d'avancement de ces programmes montrent que, dans de nombreux cas, on leur a consacré des ressources plus étendues et on en a élargi la portée.

26. Le but recherché n'est pas tant d'apporter une contribution financière à des projets utiles qu'à déclencher, sur la base de recherches scientifiques et au moyen d'aide matérielle et technique, un processus de développement équilibré. A la lumière de l'expérience acquise, certains programmes ont été révisés de façon à souligner l'interdépendance des aspects économiques et sociaux du développement. Ces modifications s'inspirent également de cette conclusion que, si un plan decennal est utile pour indiquer les objectifs généraux à atteindre, les programmes concrets doivent être dressés pour des périodes plus courtes. C'est pourquoi un certain nombre de plans sont maintenant établis pour quatre ou cinq ans; ce changement ne présente pas seulement des avantages pratiques; mais il mettra peut-être les territoires en mesure de participer plus activement à l'établissement des programmes, à leur mise en œuvre et à leur adaptation aux besoins et aux aspirations de la population locale.

27. L'importance que présente pour le développement économique la recherche scientifique a été de mieux en mieux comprise. Les dépenses qui y ont été consacrées ont pris une part croissante dans les programmes de développement. Elles sont souvent couvertes grâce à des subventions accordées dans le cadre des plans de développement. Le Comité a noté que, dans certains cas, on a créé des instituts disposant de crédits pendant une longue période et jouissant d'une grande liberté dans l'organisation de leurs travaux.

28. Les renseignements concernant l'évolution récente des programmes de développement ont été communiqués au Comité dans un rapport⁵ préparé par le Secrétariat; d'autres renseignements ont été fournis par les représentants des Etats Membres administrants et en particulier par les représentants de l'Australie, de la France, des Pays-Bas et du Royaume-Uni.

29. Pour les territoires administrés par le Royaume-Uni, près de 135 millions de livres sterling fournies par la métropole ont été dépensées depuis 1945 au titre des *Colonial Development and Welfare Acts* et un crédit de 120 millions de livres sterling est ouvert pour la période 1955-1960. On a eu aussi largement recours à des subventions pour le développement des territoires les plus pauvres; pour la période de 1956-1957, les subventions se sont élevées au total à 18.900.000 livres sterling. Le fait que les territoires ont accès au marché monétaire de Londres et le statut donné à leurs emprunts représentent une assistance supplémentaire; les gouvernements locaux ont pu réunir ainsi plus de 150 millions de livres depuis la guerre. Il convient d'ajouter à cette somme les opérations de la Colonial Development Corporation qui, à la fin de mai 1957, avait approuvé des projets s'élevant au total à 85 millions de livres destinés à favoriser ou à développer les initiatives dans les domaines agricole, industriel et autres en vue de l'expansion coloniale.

30. Dans le cas de la France, près de 300 milliards de francs ont été dépensés au titre du premier plan de quatre ans et ont été consacrés en grande partie à la mise en place de l'infrastructure nécessaire au développement économique. Le deuxième plan de quatre ans entrepris au milieu de 1953 a plus directement pour objectif l'augmentation de la production, le progrès agricole et la mise en œuvre de mesures de caractère social telles que l'aménagement des campagnes et l'urbanisme. Le total des crédits imputés sur le budget métropolitain et approuvés pour le deuxième programme s'élève à 250 milliards de francs. La métropole a consacré ainsi au développement de ces territoires environ 8 pour 100 des investissements qu'elle a effectués sur fonds publics depuis 1946.

31. D'après les renseignements disponibles sur les Territoires sous administration du Royaume-Uni, les gouvernements et les autres organismes publics se proposent d'affecter aux dépenses de développement une somme sensiblement supérieure à 150 millions de livres sterling par an au cours des quelques prochaines années. Sur ce total on espère pouvoir obtenir plus de 30 millions de livres par an d'emprunts extérieurs, environ 15 millions des *Colonial Development and Welfare Funds*, de 15 à 20 millions de livres d'emprunts locaux et le reste d'excédents budgétaires et des réserves accumulées des territoires. Les gouvernements des territoires espèrent donc couvrir par leurs propres ressources plus de la moitié du coût de leurs projets de développement. Dans les territoires sous administration française, la participation des budgets locaux au financement des dépenses de leurs programmes de développement, fixée d'abord à 45 pour 100 a été progressivement réduite à 10 pour 100, de façon à leur permettre de subvenir à l'accroissement des charges résultant des programmes antérieurs. Il en résulte que la France finance 90 pour 100 des dépenses bien que les contributions locales soient importantes en Afrique-Occidentale française et que, dans certains cas, à Madagascar, elles soient presque égales à l'apport du Fonds

⁵ A/AC.35/L.242.

d'investissement et de développement économique et social des territoires d'outre-mer. Quant au Congo belge, le financement de son programme de développement continue à être assuré non par des dotations de la métropole mais par le produit des emprunts contractés par le territoire.

32. La situation du Congo belge se distingue de la situation financière générale des territoires non autonomes. Dans un grand nombre de territoires, la continuation et l'accroissement de l'aide financière de la métropole restent indispensables pour assurer le développement économique. Il en est ainsi de certains territoires qui s'appêtent à accéder à l'indépendance ou à l'autonomie dans un avenir proche. Pour que les nouvelles sociétés puissent envisager l'avenir avec une confiance suffisante dans les perspectives économiques qui leur sont ouvertes, il peut être nécessaire de leur fournir une assistance financière importante.

33. Les sommes fournies par la métropole et les sommes obtenues grâce à une garantie de la métropole et dépensées pour le développement sont impressionnantes lorsqu'on les considère dans leur ensemble, mais elles ne sont pas suffisantes pour couvrir complètement les besoins urgents, surtout dans des territoires qui n'attirent pas les capitaux privés. Dans certaines régions, les principaux obstacles à l'accélération du développement sont le manque de personnel technique et administratif et l'insuffisance de travailleurs qualifiés. Dans d'autres régions, le manque de capitaux constitue la principale difficulté. Dans certains cas, on peut mobiliser les ressources intérieures en augmentant les impôts ou en les étendant à des catégories de personnes qui, actuellement, ne participent pas suffisamment au développement. Toutefois, les impôts élevés ont tendance à décourager les initiatives privées et cette considération peut avoir plus d'importance que la nécessité d'accroître les recettes de l'État; lorsque, comme c'est le cas dans de nombreux territoires, la productivité des impôts est faible en raison des revenus personnels peu élevés, le rendement marginal d'un accroissement des impôts risque d'être insignifiant.

34. Le Comité a noté avec intérêt que plusieurs territoires administrés par le Royaume-Uni avaient étudié les bases des relations financières entre les territoires et Londres en vue de créer ou de développer les marchés monétaires locaux dans les territoires. A cet égard, les propositions tendant à la création de banques centrales des territoires contenues dans les rapports de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement présentent un intérêt particulier car ces banques pourraient aider à créer des marchés locaux et dégager des fonds d'origine locale plus importants pour le développement. Le Comité a également noté avec satisfaction la création d'instituts d'émission en Afrique-Occidentale française et en Afrique-Equatoriale française.

35. Toutefois, la création d'une banque centrale ou d'un marché monétaire local ne fournira pas nécessairement des fonds suffisants pour le développement. Outre les sources de capitaux à la disposition des pouvoirs publics dans les territoires et dans les métropoles, il faudra stimuler d'autres formes d'investissement avant que le développement économique des territoires permette de satisfaire les besoins des populations de ces territoires. Des investissements beaucoup plus importants, d'origine privée, territoriale, métropolitaine et étrangère, sont indispensables. Dans les circonstances actuelles, il est certain que l'efficacité des

investissements faits au titre des programmes de développement gouvernementaux dépend en grande partie de la mesure dans laquelle les investissements privés viennent s'ajouter aux investissements publics. L'importance des investissements publics réside essentiellement dans le fait qu'ils créent les conditions nécessaires favorables à l'accroissement de la production. Dans de nombreux cas, les avantages offerts aux investissements privés doivent être accrues grâce au développement des aménagements et installations de base tels que les ports, les routes, les communications et les sources d'énergie, ainsi que des services fondamentaux indispensables pour l'amélioration de la santé et de l'éducation de la population. Un certain nombre de mesures de caractère financier doivent être également examinées de façon plus approfondie. En particulier les pouvoirs publics de la métropole, comme cela a déjà été fait dans un grand nombre de cas, doivent prendre les mesures nécessaires pour que le système fiscal métropolitain n'annule pas les efforts faits dans les territoires en vue d'encourager les investissements privés. Dans le même ordre d'idée, et lorsqu'ils n'existent pas encore, des traités doivent être conclus avec les pays étrangers en vue de supprimer la double imposition dans les territoires.

36. Les capitaux privés en provenance des pays métropolitains ou des territoires eux-mêmes seront, dans de nombreux cas, insuffisants pour financer le développement. Pour les territoires, en particulier pour ceux qui ont atteint un stade avancé de progrès politique, il faudrait créer les conditions et offrir les garanties qui permettent, eu égard au bien public et avec la compréhension du public, d'encourager les investissements de capitaux étrangers en vue d'accroître la productivité dont dépendra en grande partie l'avenir des territoires et de leurs populations.

37. L'établissement de programmes de développement équilibrés exige plusieurs conditions: l'étude approfondie des ressources existantes; l'équilibre entre des programmes rentables à court terme et des entreprises plus fondamentales à long terme et l'examen de toutes les conséquences non seulement du développement économique, mais aussi du progrès social et du développement de l'instruction. Le Comité a souligné, dès 1951, et de nouveau en 1954, l'intérêt qu'il y avait à faire participer davantage les populations à l'élaboration des programmes économiques, à la surveillance générale de leur exécution et à la gestion, en tant que directeurs ou techniciens, des diverses entreprises. D'après les renseignements présentés au Comité en 1957, une participation croissante des autorités publiques locales à l'élaboration et à l'exécution des programmes a caractérisé l'évolution récente des territoires. On a observé une tendance analogue en ce qui concerne la participation des habitants autochtones. Dans un certain nombre de territoires, il existe des assemblées législatives élues et des ministères composés en grande partie de représentants locaux, et les plans de développement sont élaborés par des comités responsables devant les ministres compétents, qui sont eux-mêmes responsables devant l'opinion locale. De nombreux plans traduisent l'importance que la population désire voir attribuer à diverses formes de développement. Par suite du progrès des institutions représentatives dans les territoires non autonomes, les plans, quel qu'en soit le détail, sont élaborés dans une mesure croissante par des organes responsables devant les représentants élus des populations et sont de plus en plus mis à exécution par ces organes.

38. Les renseignements dont disposait le Comité, y compris les renseignements supplémentaires fournis par les représentants de plusieurs puissances administrantes, indiquent qu'il est souhaitable d'associer toujours davantage les représentants des populations à l'élaboration et à l'exécution des programmes jusqu'au moment où les territoires amorceront et rendront effectives les formes de développement qu'ils choisiront eux-mêmes. Les programmes de développement des territoires non autonomes n'ont aucun sens du point de vue économique si les objectifs politiques fondamentaux, auxquels ils sont étroitement liés, ne font pas partie intégrante du plan général.

IV. — Commerce extérieur

39. Des tableaux récapitulatifs montrant l'évolution du commerce extérieur des territoires non autonomes de 1953 à 1955⁶ ont été communiqués au Comité. Les représentants des puissances administrantes ont fourni des renseignements supplémentaires sur la situation en 1956.

40. En général, le commerce extérieur des territoires a augmenté. En 1956, le volume des exportations des territoires du Royaume-Uni a été de 17,5 pour 100 plus important qu'en 1953. Pour ce qui est de la valeur des exportations, l'augmentation a été de 24 pour 100. Pendant la même période, la valeur des importations a augmenté de 28 pour 100. Au Papua sous administration australienne, la valeur des exportations a été, en 1955-1956, de 35 pour 100 plus élevée qu'en 1952-1953 et, pendant la même période, la valeur des importations a plus que doublé. En ce qui concerne le Congo belge, la valeur courante des exportations en 1955 a été de 15 pour 100 plus élevée qu'en 1952, mais les importations ont accusé une baisse d'environ 6 pour 100. Dans les territoires africains administrés par la France, le volume des exportations et des importations a continué à s'accroître en 1955, mais il y a eu un fléchissement de la valeur des exportations par suite principalement de la baisse des prix. De 1950 à 1955 les exportations sont passées de 1.900.000 tonnes à 4.025.000 tonnes et leur valeur s'est accrue de 98 à 177 milliards de francs. La proportion du commerce extérieur avec des pays situés en dehors de la zone franc a continuellement augmenté: les exportations vers ces pays ont atteint, en 1955, 31 pour 100 du total des exportations, au lieu de 24 pour 100 en 1950. La proportion des produits semi-manufacturés et des produits industriels dans le total des exportations est passée de 14 pour 100 en 1954 à 16 pour 100 en 1955 pour l'ensemble des territoires français, et a atteint 21,6 pour 100 en Afrique-Occidentale française.

41. En 1954, le Comité a reconnu l'importance de l'action menée par les *marketing boards* et les fonds de soutien. La baisse des prix de certains des principaux produits d'exportation des territoires non autonomes intervenue en 1955 a fait ressortir la nécessité de prendre des dispositions en vue de la stabilisation des revenus des producteurs. En raison des réserves accumulées au cours des années précédentes où les prix étaient plus élevés, les *marketing boards* des territoires britanniques ont pu faire face à cette baisse et continuer à payer aux producteurs des prix satisfaisants. Dans les territoires sous administration française un système général de stabilisation des cours a été adopté et des fonds de stabilisation ont été créés en 1955 pour la plupart des principaux produits. Grâce à des avances accordées

par le Trésor de la métropole par l'intermédiaire du Fonds national de régularisation des cours des produits d'outre-mer, les rémunérations des producteurs se sont maintenues à un niveau satisfaisant. Les membres du Comité ont été informés que les mesures prises en vue de renforcer la position des producteurs des territoires non autonomes sur le marché métropolitain marquaient un progrès remarquable de l'organisation économique de la production et du commerce d'ouïre-mer. Dans le dessein analogue de donner des garanties de stabilité aux producteurs, les renseignements relatifs aux mesures prises par les pays métropolitains en vue de l'achat en gros pendant de longues périodes de produits provenant des territoires non autonomes ont été cités comme un exemple des rapports commerciaux satisfaisants qui ont été établis grâce à l'action des États Membres administrants.

42. Il n'a été signalé aucun changement important de la structure du commerce extérieur de la plupart des territoires non autonomes dont les exportations restent, d'une manière générale, limitées à un ou plusieurs produits primaires. Les fluctuations des prix de chaque produit d'exportation ont été considérables et ont eu d'importantes répercussions sur l'économie des territoires intéressés, mais il ne s'est pas manifesté de tendance générale uniforme dans l'ensemble des territoires. La stabilisation des prix mondiaux des produits de base a fait peu de progrès nouveaux à part la mise en vigueur de l'Accord international de l'étain. La part des pays métropolitains et d'autres territoires appartenant à la même zone monétaire dans le commerce extérieur d'un grand nombre de territoires non autonomes a subi une diminution lente mais continue. Le développement des marchés, pour les exportations, et des sources d'approvisionnement, pour les importations, semble indiquer quelques progrès vers une plus grande indépendance économique. Il peut également entraîner une réduction du coût des importations, améliorant ainsi les rapports entre les prix et le coût des produits et permettant aux exportations des territoires de mieux lutter contre la concurrence.

43. Ce sont là des tendances qui traduisent une évolution générale dont il est difficile de déterminer l'orientation immédiate. Certains membres du Comité estiment que l'absence d'une monnaie indépendante entrave les relations commerciales d'un grand nombre de territoires. Par contre, on a fait ressortir que les territoires sous administration du Royaume-Uni ont toute latitude pour commercer avec tous les pays avec lesquels ils désirent entretenir des relations sous réserve des restrictions s'appliquant à tous les membres de la zone sterling et que le fait d'avoir des monnaies ayant une couverture en livres sterling n'implique aucune restriction de cette liberté. Certains membres ont attiré l'attention sur un aspect de la politique monétaire qui a des répercussions sur l'orientation vers la liberté du commerce extérieur. Ils ont signalé qu'étant donné que les territoires n'ont pas leurs propres instituts d'émission et, par conséquent, qu'il n'y existe pas d'administration autonome des ressources en devises étrangères, les résultats pratiques des mesures de libération du commerce extérieur peuvent être limités du point de vue des intérêts généraux de la population. A ce propos on a signalé que des instituts d'émission existent dans les territoires sous administration française. Cependant, tant pour des raisons commerciales qu'en vue d'encourager les investissements, il peut être souhaitable dans certains cas d'améliorer le système monétaire des territoires. Comme on l'a indiqué dans un

⁶ A/AC.35/L.244.

passage précédent, l'évolution des rapports monétaires entre un grand nombre de territoires et les pays métropolitains représente un des changements les plus importants qui soient intervenus au cours des dernières années; il faut souligner cependant que le commerce et lesdits rapports monétaires se trouveraient améliorés si les territoires jouissaient de plus d'autonomie.

44. Le Comité désire insister sur ce point particulier, non seulement parce qu'il estime que la création de systèmes monétaires autonomes est, en soi, souhaitable dans certains territoires, mais aussi parce qu'il désire souligner à nouveau que, aussi longtemps que des États Membres de l'Organisation des Nations Unies demeurent chargés de l'administration de territoires dont la population n'est pas encore parvenue à une entière autonomie, il croit nécessaire que la politique suivie tende nettement à créer, dans tous les domaines, des conditions favorables qui contribuent à assurer dans la pratique la prééminence des intérêts de la population.

45. Le Comité a noté avec intérêt le rôle joué par la population des territoires dans le commerce extérieur et, en particulier, la proportion des recettes qu'elle tirait des exportations. Certains membres ont estimé que dans certains territoires une part excessive du produit des exportations revenait aux propriétaires de capitaux venus de l'extérieur: l'achat en gros de produits agricoles, leur transport et transformation profitent principalement à des non-autochtones et à des entreprises étrangères aux territoires. L'exploitation des mines, bien qu'elle encourage le développement d'industries subsidiaires, n'apporte pas aux territoires d'autres profits directs que ceux résultant des salaires des catégories d'employés les moins rémunérées et du produit des impôts. Par contre, on a signalé que les compagnies extérieures aux territoires ont fortement stimulé le développement de l'économie des territoires dans lesquels elles exerçaient leurs activités. Étant donné que ces compagnies apportaient les capitaux nécessaires pour assurer le développement, le Comité a estimé naturel que ces capitaux pussent obtenir une rémunération raisonnable.

46. Il conviendrait d'accroître la participation des producteurs et du commerce autochtone dans l'exportation. Le développement des coopératives de vente offre, comme cela a été illustré par des succès obtenus dans un certain nombre de cas, une méthode en vue d'accroître la proportion des autochtones dans le développement des territoires. Un autre aspect de cette politique, dont on a eu également des exemples dans certains territoires, est le développement de la formation commerciale en vue de former des hommes d'affaires compétents indispensables pour encourager les habitants autochtones à prendre une plus large part aux opérations commerciales des territoires.

47. Enfin le Comité reconnaît que les échanges extérieurs des territoires non autonomes sont en partie déterminés par les conditions physiques et que l'on porte en partie remède aux résultats défavorables que ces conditions peuvent entraîner. Toutefois, certaines observations formulées par le Comité en 1954 méritent d'être répétées.

48. La question des exportations des territoires non autonomes soulève le problème de la préférence qui est accordée sur les marchés des États Membres administrants à certains produits provenant de ces territoires. Ces derniers considèrent qu'il est avantageux que leur production bénéficie, sur le marché de la métropole, de l'appui que représentent des débouchés assurés.

Toutefois, une telle politique peut présenter des inconvénients. Il appartient aux territoires non autonomes de juger si ces inconvénients sont compensés d'une manière suffisante par les avantages que présentent des débouchés stables sur le marché métropolitain et par l'aide financière accordée dans certains cas par les États Membres administrants, au cours des périodes de baisse des prix. Certains accords à long terme prévoyant l'achat en masse de produits provenant des territoires par les États Membres administrants se sont révélés utiles, en particulier lorsque les États Membres administrants ont accepté le principe d'une révision périodique des dispositions de ces contrats en fonction de la situation des marchés internationaux et de la tendance des prix des importations financées au moyen de ces exportations.

49. Ainsi qu'il a été aussi indiqué en 1954, le même problème de politique commerciale se pose pour les importations. Il n'y a pas d'inconvénient majeur à ce que les territoires se procurent la plus grande partie de leurs approvisionnements dans les territoires des États Membres administrants ou dans la même zone monétaire, à condition que l'on ne force pas cette tendance et que les prix en vigueur dans le pays métropolitain ne soient pas trop élevés. La politique des territoires non autonomes en matière d'importation devrait être fondée sur les prix mondiaux, afin de bénéficier de la concurrence internationale.

V. — Industrialisation

50. Dans ses rapports de 1951 et de 1954, le Comité a examiné divers aspects du développement industriel dans les territoires non autonomes. Les renseignements qu'il a reçus en 1957 donnaient de nouveaux exemples de l'expansion industrielle dans les territoires. Dans la plupart des cas, de nouveaux progrès ont été réalisés dans la transformation des matières premières du territoire vers la production de produits finis destinés à l'exportation et dans la satisfaction de la demande locale en biens de consommation de fabrication relativement simple.

51. Les États qui administrent des territoires non autonomes ont déclaré qu'ils considéraient favorablement la création et le développement d'industries locales. Cependant, il reste encore quelques points à approfondir. C'est ainsi, par exemple, que, dans le plan décennal du Congo belge, il convient d'encourager les industries, l'une des conditions à remplir étant que le prix de revient soit inférieur ou égal au prix de produits analogues importés. Le plan envisage également de laisser l'initiative au secteur privé et de ne considérer la possibilité d'une intervention de l'État que pour l'implantation de certaines industries de base. Certains membres du Comité ont émis l'avis que les limitations de cet ordre étaient trop strictes.

52. En outre, bien que, dans beaucoup de territoires, les autorités compétentes approuvent en principe le développement industriel, elles conseillent souvent la prudence lorsqu'il s'agit de passer à l'action. Cette attitude est facile à comprendre. Les ressources naturelles de base, les disponibilités en capitaux et en techniciens, le degré d'évolution économique et sociale du territoire, le niveau de vie des populations et leur pouvoir d'achat, l'existence de débouchés locaux, régionaux et internationaux ou la possibilité d'en trouver sont autant de facteurs qui influencent les vues des autorités responsables du progrès d'un territoire lorsqu'elles ont à déterminer s'il convient de favoriser

le développement industriel. Tout en admettant les considérations qui en découlent nécessairement, quelques membres du Comité se sont montrés préoccupés de ce qu'une importance excessive donnée à l'initiative privée n'ait comme effet, dans les territoires où les conditions existantes ne sont pas favorables à celle-ci, de ralentir le développement industriel.

53. Il faut considérer l'industrialisation non comme une fin en soi, mais comme l'un des moyens qui doivent permettre d'augmenter le revenu et d'élever les niveaux de vie de la population. Il se peut que les conditions locales limitent la gamme de produits manufacturés susceptibles d'être fabriqués et vendus. S'il existe, dans un territoire, des conditions très favorables à telle ou telle culture ou à tel ou tel produit, il peut y avoir intérêt, d'un point de vue général, à augmenter la production et les ventes pour acheter à l'étranger des articles manufacturés. Toutefois, lorsque les conditions s'y prêtent, la production industrielle aidera à améliorer les conditions de vie et elle contribuera de façon indispensable à diversifier et à renforcer l'économie des territoires.

54. Il ne faut donc pas faire dépendre entièrement l'implantation de nouvelles industries dans les territoires non autonomes d'éléments de jugement fondés sur les possibilités en matière de prix, si importantes puissent-elles être pour les entreprises individuelles. Les gouvernements devraient tenir compte des besoins économiques et sociaux généraux des territoires. En étudiant des principes de conduite et des programmes déterminés, ils devraient prendre en considération les possibilités d'emploi qui s'offriraient aux travailleurs indigènes, les relations entre les industries modernes et les artisanats traditionnels, ainsi que la réaction en chaîne que certaines industries provoquent dans le progrès économique alors que d'autres n'ont qu'un rayon d'action limité. Certains membres du Comité ont mis en relief les avantages que présenterait un réseau de petites industries qui fourniraient des biens de consommation pour la consommation locale, par contraste avec les possibilités plus brillantes et plus périlleuses de la grande exploitation utilisant des capitaux importants qui peut exiger un équipement coûteux et des techniciens hautement qualifiés. Néanmoins, lorsque les conditions sont particulièrement propices à la grande industrie, comme c'est le cas lorsqu'il existe des ressources énergétiques, les autorités compétentes devraient en encourager l'expansion. Certains membres du Comité ont suggéré que, du point de vue de l'accroissement du revenu national, il pourrait être quelquefois préférable d'utiliser des ressources naturelles et d'employer une main-d'œuvre nationale, qui serait autrement restée en chômage au détriment de la collectivité même si cela devait entraîner une augmentation temporaire des prix des marchandises.

55. L'étude que le Secrétariat a présentée au Comité en 1957⁷ avait pour objet non de décrire les progrès accomplis dans le développement industriel, mais d'indiquer les mesures adoptées par les États qui administrent des territoires non autonomes pour favoriser le degré d'industrialisation qu'ils jugent approprié aux conditions locales.

56. Dans la plupart des territoires non autonomes, la principale source de crédits pour le développement industriel est le capital privé. Les remarques déjà faites dans ce rapport sur la nécessité, en général, d'attirer les

investissements privés et de prévoir des garanties pour les bailleurs de fonds privés dans les territoires non autonomes s'appliquent tout particulièrement au développement industriel puisque c'est dans ce domaine que l'entrepreneur privé peut être en mesure d'apporter le plus d'habileté et d'expérience. C'est pourquoi les gouvernements, même lorsqu'ils fournissent des moyens financiers pour encourager le développement industriel, abandonnent généralement la gestion des entreprises au secteur privé. Il a été suggéré qu'on encourage des conditions favorables à l'initiative privée.

57. Dans quelques territoires, les gouvernements ont consenti des prêts pour favoriser l'industrie manufacturière locale. Ils ont établi des institutions qui se spécialisent dans les opérations de crédit pour la promotion de l'industrie et, dans certains cas, des sociétés de développement industriel qui entreprennent elles-mêmes ou confient à des filiales l'exploitation de manufactures. Les métropoles ont aussi apporté une aide financière directe et pris une part directe à la création d'exploitations industrielles. Néanmoins, quelques membres du Comité sont préoccupés de ce que le soin de développer les industries soit, dans une mesure aussi large, laissé à l'initiative privée. Ils estiment qu'en comptant sur les investissements privés qui, dans les circonstances propres à la plupart des territoires, ont de fortes chances d'être employés à étendre encore les plantations et exploitations minières existantes, on risque de ne pas assurer un progrès industriel suffisamment rapide et diversifié. Ils engagent donc les États qui administrent des territoires non autonomes à accepter que les pouvoirs publics jouent un rôle plus actif dans leur développement, à augmenter la fraction des fonds publics affectés à l'industrie dans les programmes de mise en valeur des territoires et, le cas échéant, à assurer eux-mêmes la création ou le fonctionnement d'usines modèles pour introduire de nouvelles industries. D'autres membres du Comité considèrent qu'il appartient au gouvernement de définir et de poursuivre une politique d'encouragement de l'industrialisation, mais que, d'une manière générale, la création et le fonctionnement des entreprises industrielles individuelles doivent être laissés à l'initiative privée. Ils estiment également que, tout compte fait, l'initiative privée assure généralement le fonctionnement le plus efficace de l'industrie. D'autres membres encore du Comité pensent que le rôle que peut jouer le gouvernement dans le développement de l'industrie doit être examiné en fonction des circonstances particulières qui existent dans chaque territoire intéressé.

58. Les territoires non autonomes, en général, ne recourent que modérément aux tarifs douaniers pour protéger les articles manufacturés sur place de la concurrence d'articles similaires importés. Dans certains cas, il y a réduction ou exemption des droits d'entrée sur l'équipement des usines nouvelles et sur les matières premières destinées à la transformation. De nombreux territoires appliquent aux articles manufacturés importés un système de contingentement, ce qui peut être d'un certain secours pour les industries locales. Réciproquement, il se peut que la politique de contingentement adoptée par les métropoles ait un effet favorable sur l'admission, dans ces pays, de la production industrielle des territoires. Dans les territoires où il existe des droits de sortie, ils servent parfois à favoriser l'écoulement des produits de fabrication locale sur les marchés extérieurs ou à décourager l'exportation de matières premières nécessaires aux industries locales.

⁷ A/AC.35/L.241.

59. En définissant son attitude générale en matière de commerce extérieur, le Comité a déjà fait des réserves dont il faut tenir compte en ce qui concerne les mesures protectionnistes. Quelques-unes des mesures que les territoires appliquent pour protéger leurs industries naissantes sont assurément justifiées par des nécessités immédiates, mais il ne faut pas les considérer comme répondant aux besoins d'une politique de longue haleine. Des mesures discriminatoires qui gênent la concurrence peuvent se révéler nuisibles au développement satisfaisant des entreprises qu'elles protègent. Elles peuvent entraîner des hausses de prix injustifiées dont les populations locales devront supporter les conséquences. Elles ne devraient être employées que dans l'intérêt des habitants des territoires pour permettre la création ou l'expansion d'industries qui, au début tout au moins, seraient incapables de résister à la concurrence de produits industriels importés.

60. Dans quelques territoires non autonomes, les gouvernements accordent des avantages fiscaux à l'industrie et plus particulièrement aux entreprises nouvelles. Parmi ces stimulants fiscaux les plus répandus, on trouve la réduction ou l'exonération temporaire de l'imposition sur les bénéfices, la faculté de procéder, dans les premiers temps qui suivent la création de nouvelles industries, à l'amortissement des installations et de l'outillage à un rythme accéléré et l'autorisation de reporter les pertes d'un exercice à l'autre en déduction des bénéfices. Dans les territoires français d'outre-mer, les entreprises agréées ont, depuis 1953, l'avantage d'une garantie qui les met à l'abri de toute augmentation fiscale pour des périodes pouvant aller jusqu'à 25 ans. Dans les territoires sous administration britannique, une législation destinée à encourager les industries pionnières par des concessions fiscales s'est développée depuis 1947 dans la région des Antilles et a été plus récemment étendue à l'Afrique occidentale.

61. Les vacances fiscales sous forme d'exonération de l'imposition sur les bénéfices pendant un certain nombre d'années sont sans doute impressionnantes et peuvent encourager de nouveaux investissements. Quelques membres du Comité doutent cependant que ce procédé soit efficace dans la plupart des cas. Il est possible que les investissements dans les industries nouvelles rapportent peu pendant les premières années: l'exonération de l'impôt sur les bénéfices risque donc d'être illusoire ou de n'encourager que les entreprises assez souples pour tirer parti d'une situation provisoire de manière à créer des exploitations de courte durée qui ne contribueront pas à la prospérité permanente du territoire considéré. Il peut aussi être malaisé de distinguer entre l'exonération accordée aux nouvelles entreprises et celle dont devraient bénéficier les entreprises qui diversifient leur production. Ces remarques ne signifient pas qu'il soit impossible de donner des encouragements sous forme d'avantages fiscaux. En particulier, comme on l'a déjà dit, en ce qui concerne les investissements privés en général, il faudrait une action concertée pour éviter que la politique fiscale poursuivie dans les pays exportateurs de capitaux n'annule en pratique les concessions accordées par suite de réduction des charges fiscales dans un territoire.

62. Dans l'ensemble, il ne faut pas accorder trop d'importance aux exonérations d'impôt sur le revenu et aux mesures de ce genre. Il conviendrait plutôt de s'attacher à développer l'industrie en améliorant les services publics essentiels. Ceci ne signifie pas que l'on sacrifiera tel ou tel besoin de l'industrie que l'action

gouvernementale pourrait permettre de satisfaire. Le Comité a noté avec satisfaction les mesures prises par les gouvernements en vue de développer l'industrie: recherche industrielle, enseignement technique et professionnel, enquêtes, études effectuées sur les marchés intérieurs et extérieurs en vue de trouver des débouchés pour les produits du pays, et augmentation des ventes par la publicité et les accords commerciaux.

63. Comme l'a fait remarquer le Comité en 1954, il convient de confier de larges attributions aux institutions publiques de recherche et de développement industriels, étant donné que l'industrialisation n'est qu'un aspect de la diversification de l'économie et que les progrès économiques et sociaux sont un élément d'un seul et même processus, complexe il est vrai, de modernisation; lorsqu'elles travaillent en coopération avec des particuliers, ces institutions devraient les associer aux risques de l'entreprise plutôt que d'utiliser leurs services contre paiement d'une commission ou contre tout autre avantage analogue; elles devraient confier la responsabilité de leurs programmes aux autorités territoriales et locales qui représentent les habitants; celles-ci devraient autant que cela est possible participer à la gestion des entreprises particulières.

64. Il convient d'attacher une importance particulière à l'enseignement professionnel et technique. En 1956, dans son rapport sur l'enseignement dans les territoires non autonomes⁸, le Comité a pris note des progrès considérables accomplis dans ce domaine au niveau primaire et secondaire et dans les établissements d'enseignement technique supérieur qui décernent un diplôme de fin d'études. Le Comité réitère en 1957 les opinions qu'il a déjà émises en 1956: il importe, à son avis, d'étudier de près les moyens de développer l'enseignement professionnel et technique, de l'intégrer au système d'enseignement général, et de l'organiser en fonction des perspectives générales des territoires, de la situation et de l'évolution probable du marché du travail pour des emplois semi-spécialisés, spécialisés et professionnels. Outre cette politique scolaire, les territoires devront tenir pleinement compte, lorsqu'ils mettront au point leurs programmes industriels, de la structure de l'enseignement et de leurs ressources éventuelles en main-d'œuvre — travailleurs qualifiés, techniciens et cadres.

65. Le progrès économique risque de provoquer des changements révolutionnaires dans la structure de la société. Il faut tenir compte de certains facteurs et assurer certaines garanties. Le développement industriel ne doit pas porter atteinte aux droits des autochtones sur les terres. Toute immigration qu'il pourrait entraîner ne devrait pas pouvoir altérer le caractère fondamental de la société. Dans l'industrie, aucune mesure discriminatoire ne doit être prise dans aucun territoire contre les gens de couleur. Les autochtones doivent recevoir une formation professionnelle en vue de devenir ouvriers qualifiés et d'occuper des postes de plus en plus importants. Les conditions de l'emploi doivent être satisfaisantes et un logement suffisant doit être assuré aux travailleurs. Chaque fois qu'il est possible, il doit y avoir participation de capitaux d'origine locale au financement du développement. En général, le développement de l'industrie ne doit compromettre en aucune façon le développement du territoire et doit respecter les traditions et les aspirations de la population. Ces considérations ne justifient pas l'inaction. Bien au

⁸ Documents officiels de l'Assemblée générale, onzième session, Supplément No 15 (A/3127), deuxième partie, par. 36-39.

contraire, elles montrent quel genre de mesures positives doivent prévoir les programmes de développement industriel dans les territoires non autonomes afin d'obtenir les meilleurs résultats.

66. Les renseignements communiqués au Comité par les représentants des autorités administrantes donnent un aperçu de certaines des mesures qui sont prises actuellement.

67. Dans les territoires administrés par le Royaume-Uni, le gouvernement estime que trois types d'entreprises semblent avoir initialement un avenir assuré : les industries destinées à remplacer les importations de produits de consommation ou d'investissement, telles que les cimenteries ; les industries qui opèrent une première transformation des produits agricoles et minéraux exportés jusqu'ici sous leur forme brute ; enfin les entreprises qui s'occupent de l'entretien et des réparations, tels que les ateliers de mécanique. Le progrès industriel est rapide à Hong-kong, qui exporte à une grande échelle sur le marché mondial un grand nombre de produits manufacturés. La production de ciment des territoires sous administration du Royaume-Uni a été en 1956 huit fois supérieure à celle de 1950. Il y a eu également une forte augmentation de la production de savon dans la Fédération malaise, alors que la production des textiles a fait d'importants progrès en Nigéria du Nord et celle de l'huile comestible à la Trinité ; à la Jamaïque et au Kenya, des progrès ont été enregistrés dans diverses industries. Dans l'ensemble, la production industrielle demeure peu importante, bien que le représentant du Royaume-Uni ait déclaré que les gouvernements s'efforcent de surmonter les obstacles en améliorant les communications et la distribution de l'énergie et de l'eau, en développant l'enseignement technique et en prenant des mesures pour accroître le revenu.

68. Le représentant de la France a déclaré que, dans les territoires sous administration française, l'effort d'industrialisation porte aussi bien sur les grandes que sur les petites industries. L'importance des ressources hydro-électriques dont dispose l'Afrique tropicale qui est riche des deux cinquièmes des virtualités énergétiques mondiales, et qui produit l'énergie à meilleur prix qu'en Europe, permet la création d'industries lourdes destinées à la transformation des minerais dont le prix est fortement influencé par le coût de l'énergie. La politique actuellement suivie tend à laisser à l'entreprise privée le soin de lancer des industries nouvelles, avec souvent une participation financière importante de l'Etat. Le Gouvernement français encourage également la petite industrie, qui intéresse plus directement les autochtones, afin d'élargir la gamme des activités locales et de créer une plus grande stabilité économique. Les industries qui assurent le traitement des matières premières sont souvent assurées d'une priorité en ce qui concerne leur ravitaillement et bénéficient d'une protection contre la concurrence étrangère grâce à des droits de douane et à des mesures de contingentement. Les droits fiscaux d'entrée qui existent dans tous les territoires et sont établis par les assemblées législatives locales, sans intervention de la métropole, assurent en outre une protection aux industries locales aussi bien vis-à-vis des importations de la métropole que de celles de l'étranger.

VI. — Economie rurale

69. L'industrialisation ne modifiera pas l'économie de base de la plupart des territoires dans un avenir immédiat. Pendant de longues années encore, la ma-

jeure partie des habitants se consacreront à l'agriculture sous une forme quelconque : le développement rural sera donc la condition essentielle de leur intégration économique et de la stabilité nationale. Les gouvernements, en arrêtant leur politique, devraient viser à élargir les assises de l'économie territoriale mais, dans l'ensemble, les progrès demeureront fonction de l'orientation et de la rapidité du développement rural, auquel un développement industriel approprié devrait assurément avoir pour but de contribuer.

70. Au cours des dernières années, les exportations de produits agricoles ont continué à progresser. En 1955 et 1956 les cours mondiaux de quelques produits ne se sont pas maintenus au niveau de 1954 ; mais, dans l'ensemble, ceux qui produisent pour l'exportation, planteurs ou simples familles paysannes, ont tiré profit de la situation des échanges. Les renseignements sur l'agriculture de subsistance sont moins satisfaisants mais il semble que, si la production des féculents a continué à augmenter, il existe encore des insuffisances sensibles dans la production des aliments ayant une plus grande valeur nutritive et donc dans le régime alimentaire.

71. En 1954, le Comité, sur la base d'une étude effectuée par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, a souligné qu'il importait d'encourager une plus grande diversification de l'agriculture et de procéder à une sélection dans les prochains plans de développement agricole. En 1957, la FAO a présenté une nouvelle étude sur la diversification de la production agricole⁹.

72. La production agricole dans la plupart des territoires se caractérise par le manque de diversité. Les cultures vivrières pour la consommation locale produisent surtout des féculents. La gamme des produits agricoles exportés est assez réduite dans de nombreux territoires. Il y a parfois déséquilibre entre la production pour la consommation locale et la production pour l'exportation. La diversification des cultures est également nécessaire dans chaque exploitation, notamment par l'alternance des cultures qui doivent être combinées avec l'élevage.

73. Les progrès de la diversification sont souvent lents. Il faut tenir compte de nombreux facteurs, au nombre desquels se trouvent le climat et les sols, la structure de la production agricole, la situation démographique et les conditions propres au développement agricole du territoire. Les pressions démographiques rendent souvent souhaitable de choisir des cultures dont le rendement à l'hectare est élevé et, dans les régions où le chômage est à l'état latent, de conserver les cultures qui occupent le plus de main-d'œuvre. Pour implanter de nouvelles cultures d'exportation, il faut soigneusement étudier l'état du marché mondial et local. Le remplacement des cultures prédominantes qui assurent le meilleur rendement et l'emploi maximum peut aboutir à une baisse du revenu et de l'emploi. En de nombreux cas, on peut considérer la diversification comme une assurance contre les risques d'une monoculture excessive mais, si nécessaire qu'elle soit souvent, il ne faut pas la pousser au risque de diminuer sensiblement le revenu que les territoires tirent de cultures pour lesquelles il existe déjà des débouchés bien établis outre-mer. En ce qui concerne les cultures alimentaires pour la consommation locale, bien que leur diversification soit indispensable pour améliorer, par une production accrue des aliments protecteurs, le ré-

⁹ A/AC.35/L.243.

gime alimentaire, il se pose également des difficultés dues au rendement plus faible de certaines de ces cultures utiles, à la nécessité de disposer d'installations frigorifiques et d'entrepôts et d'introduire une éducation en matière de nutrition.

74. Il ressort de toutes ces considérations que pour assurer la diversification, que ce soit dans l'économie des territoires en général ou dans les exploitations individuelles, les gouvernements devront exercer pendant longtemps une action d'assistance et d'encouragement. Une méthode qui s'est révélée utile dans de nombreux cas consiste, au début, à distribuer des plants ou des semences gratuitement ou à prix réduit. On a aussi souvent recours à l'emploi de cultures de démonstration et à d'autres moyens de vulgarisation; enfin, les programmes d'aménagement agricole qui permettent d'exercer un certain contrôle sur le régime des cultures ont réussi à introduire plus de variété dans la production. On peut octroyer des prêts et établir des prix garantis, et il est d'une importance toute particulière d'organiser la commercialisation des produits. Il est souhaitable que les échanges de renseignements soient plus nombreux en ce qui concerne ces questions et, d'une manière générale, les méthodes employées pour implanter des cultures de remplacement, car un grand nombre de territoires ont à faire face aux mêmes difficultés.

75. La situation actuelle de l'agriculture dans le monde exige une attitude plus sélective en matière d'augmentation de la production agricole. Dans la plupart des territoires non autonomes il faut poursuivre activement une politique de diversification. Une telle politique aura souvent une influence heureuse sur la nutrition et sur la santé et elle facilitera l'adoption de systèmes de culture rationnels. Il faudrait la considérer comme un élément indispensable à tout effort équilibré pour fortifier l'économie et élever les niveaux de vie. Si l'on veut réussir à diversifier la production agricole, le concours des populations rurales est indispensable; il faut leur faire accepter de nouvelles cultures et de nouvelles méthodes de culture. La formation d'animateurs locaux est essentielle. Les services de vulgarisation agricole devraient s'attacher tout particulièrement à encourager les formes de diversification qui conviennent au territoire considéré et avoir recours à une décentralisation poussée.

76. En 1951 et 1954, le Comité a souligné certains aspects des problèmes agraires, mettant particulièrement en relief la nécessité de restreindre l'aliénation des terres au profit d'habitants non autochtones et décrivant les mesures prises à cet effet. En 1957, certains membres du Comité ont appelé l'attention sur certains cas où ils considéraient que les aliénations ont été excessives. Cette année, le Comité s'est principalement attaché à examiner pour la première fois les problèmes du régime foncier indigène en période de transition économique. Il a décidé qu'il poursuivrait l'étude de la question quand il étudierait en 1958 la situation sociale dans les territoires non autonomes. Les observations résumées ci-après n'ont donc qu'un caractère général et provisoire.

77. Dans les territoires non autonomes, la terre est la ressource fondamentale des populations autochtones. Il ne faut pas la considérer comme un bien uniquement ou même foncièrement économique; la législation et la politique agraires, pour être justes, raisonnables ou même simplement applicables, doivent tenir compte de toutes les répercussions sociales et politiques que peut avoir, sur un plan plus vaste, l'évolution de la société.

Un programme ayant pour but ce que l'on appelle la modernisation des systèmes existants risque d'échouer s'il est mis en œuvre dans la seule intention de modifier l'utilisation des terres sans prendre dûment en considération les autres facteurs économiques et sociaux. C'est ainsi que les formes coutumières du régime foncier, que l'on considère souvent comme des obstacles à l'accroissement de la productivité, sont enracinées dans la structure même de la société et ne peuvent changer sans que la société elle-même change. On a suggéré que les formes coutumières du régime foncier soient modifiées afin d'obtenir une augmentation de la production.

78. Néanmoins, les conditions fondamentales qui régissaient les systèmes autochtones traditionnels de régime foncier ont disparu pour la plupart depuis que l'accroissement démographique limite la superficie des terres disponibles. L'épuisement des sols et l'érosion posent de graves problèmes là où les formes traditionnelles de l'agriculture se trouvent en présence de superficies de plus en plus réduites. Les régimes fonciers en vigueur limitent les revenus, découragent ou empêchent l'évolution de l'agriculture, privent les paysans de garanties sur la propriété de la terre et compromettent l'organisation du crédit agricole. Il est vrai que, dans nombre de territoires non autonomes, la propriété de la terre par la famille et par le groupe demeure la règle et se montre extrêmement souple et capable de s'adapter à des conditions variées; cependant, les cultures d'exportation, l'accroissement démographique et les répercussions de comportements sociaux et économiques plus individualistes ébranlent les anciens régimes fonciers et font apparaître des titres de propriété plus individuels.

79. C'est une erreur de croire que, sous la pression des forces économiques modernes, un système foncier satisfaisant, bien adapté aux exigences de la conjoncture économique et sociale actuelle, se trouvera automatiquement mis en place. Les pouvoirs publics doivent prendre la tête du mouvement. Il leur faudra peut-être procéder à une réorganisation fondamentale du régime foncier par des dispositions législatives qui devraient aussi remédier aux défauts les plus fréquents de la propriété individuelle qu'on trouve quelquefois dans une économie d'échanges, à savoir: l'endettement chronique, le morcellement, la création d'une classe de propriétaires fonciers et celle d'une classe de chômeurs privés de terres.

80. Les représentants de l'Australie, de la France et du Royaume-Uni ont donné des exemples de mesures qui ont réussi à améliorer et à diversifier l'agriculture indigène, à arrêter la détérioration des sols, à regrouper la propriété, à rendre sédentaires des tribus nomades et, d'une manière générale, à obtenir l'accord des intéressés sur la solution des problèmes locaux. En particulier, le représentant de la France a déclaré qu'en vertu de dispositions législatives nouvelles, l'article 713 du Code civil français, qui stipule que les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à l'Etat, a été modifié en ce qui concerne son application aux territoires d'outre-mer. Il a déclaré que des mesures législatives récentes permettent aux autorités administrantes de récupérer des terres déjà aliénées à des concessionnaires mais non mises en valeur en vue de leur redistribution aux collectivités pour les besoins des populations qui manquent de terres de culture.

81. Des divers exemples donnés au Comité, il ressort que, lorsque des réformes foncières et agricoles,

même nécessaires, ont été imposées, les résultats ont été peu satisfaisants. Lorsque l'action de l'administration a été appuyée par des experts qui pouvaient gagner la confiance des habitants, les populations, dans des situations très variées, ont accepté le changement et en ont souvent accéléré le rythme de manière à dépasser les prévisions les plus optimistes. Le Comité s'est intéressé à ces cas qui constituent des exemples de révolutions agraires approuvées par les populations, qui peuvent modifier de façon permanente la structure tout entière de l'agriculture autochtone et améliorer considérablement l'économie rurale générale de nombreux territoires. Il espère que la méthode de la réforme agraire accomplie avec le consentement de la population sera encouragée et étendue; il espère aussi que les problèmes et les solutions donneront lieu à des échanges de renseignements.

VII. — Aspects sociaux du développement économique

82. Il ne faut pas considérer le développement économique comme une fin en soi, mais bien comme une part intégrante d'un vaste programme d'action. Les changements économiques exigent une adaptation aux nouvelles conditions sociales et de nombreux problèmes économiques ne peuvent être résolus si l'on ne résout pas en même temps les problèmes sociaux qui les accompagnent. Mais les méthodes à suivre devront établir un équilibre entre le développement économique et le développement social, qui implique en fait l'interdépendance de l'action économique et de l'action sociale. Si l'on a créé, dans les limites raisonnables de l'action du gouvernement, les conditions sociales que requiert le progrès économique, un développement économique accéléré peut aider à franchir les étapes critiques de la période de transition sociale.

83. Le Comité examinera en 1958 la situation sociale dans les territoires non autonomes. Il reprendra, à cette occasion, l'étude de plusieurs questions relatives au progrès social qui ont été soulevées cette année au cours des débats. Aux fins du présent rapport, le Comité met l'accent sur certains aspects de l'action sociale qui peuvent être particulièrement affectés par de nouvelles conditions économiques. Le Comité a examiné deux rapports sur la question: l'un, préparé par l'UNESCO, étudie certains aspects sociaux de l'industrialisation en Afrique au sud du Sahara¹⁰, l'autre, préparé par le Secrétariat, étudie les problèmes sociaux des sociétés paysannes pendant les périodes de transition économique¹¹.

84. Dans son rapport, l'UNESCO note que, dans les régions rurales de l'Afrique, on constate que l'industrialisation a tantôt des effets perturbateurs, tantôt des effets stimulants. On peut donner comme exemples d'effet perturbateur: l'accroissement des inégalités sociales, l'instabilité accrue des mariages et les investissements secondaires insuffisants consécutifs à l'industrialisation dans le secteur rural prédominant de l'économie. Comme exemples d'effet stimulant, on peut citer le relèvement des niveaux de vie, l'accession aux biens et aux services, la création de marchés et, dans certains cas, l'amélioration de l'habitat. D'autres effets ont été signalés au Comité, tels que les modifications de la structure tribale et des migrations de la main-d'œuvre, qui peuvent, selon les circonstances, avoir des consé-

quences favorables ou défavorables pour la collectivité locale. Dans de nombreuses régions des territoires, l'industrialisation n'en est encore qu'à son début. Des enquêtes sur ces régions permettraient d'étudier l'adaptation qui en résulte, l'équilibre entre les changements survenus et l'adaptation du régime foncier coutumier et du système d'utilisation des terres, et de déterminer les moyens d'éduquer une meilleure structure sociale. Le Comité espère que l'on encouragera des études de ce genre et que les conclusions de ces études seront communiquées à ceux qui sont appelés à résoudre des problèmes de même nature.

85. Il importe d'encourager le progrès économique en utilisant au maximum les éléments de la structure traditionnelle que l'on peut adapter à des objectifs nouveaux. On pourra poser ainsi les fondations de la croissance sociale de la société autochtone et faire en sorte que les pionniers les plus dynamiques du progrès économique assument des responsabilités correspondantes dans l'ordre social. Au cours des délibérations du Comité, certains membres ont soutenu que le progrès économique des territoires non autonomes ne pouvait s'obtenir qu'aux dépens des valeurs sociales traditionnelles. Mais lorsque le niveau de vie est bas, l'un des premiers objectifs de la politique sociale doit être de favoriser le progrès économique et d'instaurer ainsi des conditions qui permettent à de nouvelles institutions sociales de se créer ou aux institutions traditionnelles de revêtir une signification nouvelle.

86. Dans ce complexe de forces économiques et sociales, le rôle du mouvement coopératif est particulièrement important. Ce mouvement, qui va des plus petits groupes sociaux et économiques aux organismes nationaux, constitue un puissant moyen d'intégrer les efforts relativement isolés des individus et des groupes dans le cadre de vastes programmes de développement économique et social. Comme l'application des méthodes coopératives exige le concours de personnes qui soient au courant de tous les aspects de la gestion d'une entreprise moderne, il est nécessaire de former du personnel spécialisé et d'instruire les adhérents pour que, par leur entremise, l'organisation coopérative puisse offrir de nouvelles possibilités d'expression au système traditionnel de l'effort personnel et de l'aide mutuelle et étendre le champ de son application.

87. Le développement des coopératives doit constituer un élément important du progrès social et préparer les populations à passer de l'ancienne économie à une économie moderne. Les organisations coopératives se sont développées de façon continue dans certaines régions. Le représentant de la France a rappelé ce que son pays avait accompli dans ce domaine. Les anciennes sociétés de prévoyance, bien qu'elles eussent largement contribué au progrès rural, avaient un caractère trop bureaucratique. Mais lorsqu'on les a remplacées par des coopératives, on a été amené, par une série d'expériences malheureuses, à conclure qu'il fallait repartir sur des bases nouvelles, soigneusement préparées, et à accorder l'attention nécessaire à l'amélioration de l'enseignement et aux réformes sociales. A l'heure actuelle, les nouvelles sociétés, mieux organisées, témoignent d'un esprit d'initiative qui est encourageant; elles sont gérées par des conseils d'administration locaux formés d'Africains, disposent d'un personnel suffisant et bénéficient de conseils techniques. Les représentants de l'Australie, des Pays-Bas et du Royaume-Uni ont fourni à leur tour des exemples de réalisations pleines de promesses dans le domaine des coopératives.

¹⁰ A/AC.35/L.250.

¹¹ A/AC.35/L.248.

88. Dans les territoires, le système coopératif s'est développé sous diverses formes, ce qui montre que ce mouvement offre de nombreuses possibilités. Le succès des coopératives polyvalentes, et notamment des coopératives "de vie meilleure" des pays d'Asie, indique qu'il y a sans doute encore des possibilités inexplorées pour l'institution d'un mouvement coopératif plus large, qui attire davantage la population et soit significatif pour la grande masse. En liant le mouvement coopératif aux aspirations et besoins essentiels de la population, on peut l'associer plus étroitement au relèvement économique et social et en faire un instrument plus efficace de progrès.

89. Un autre domaine prometteur où l'on peut allier l'action sociale et l'action économique est celui du développement communautaire. Le développement communautaire vise à améliorer les conditions d'existence de l'ensemble de la collectivité avec la participation active de ses membres et sur leur initiative. Ce mouvement est une phase particulière du développement général qui n'est possible que si la population participe efficacement à l'ensemble du processus de transformation sociale. Le développement communautaire offre une grande variété de stimulants sociaux à l'effort économique et subordonne aux buts et objectifs plus larges de l'action sociale les objectifs économiques à portée limitée. L'action réciproque du groupe local et de son milieu jette un pont sur le fossé qui peut exister entre les institutions traditionnelles et les exigences du progrès et crée les conditions nécessaires au développement économique et à l'évolution ordonnée qui mène la société autochtone, par le jeu de ses institutions et de ses talents, vers des formes et normes modernes. C'est à des fins analogues que tendent les programmes d'encouragement aux paysans autochtones qui, dans le cadre des "paysannats", ont été appliqués avec succès au Congo belge et en Afrique-Equatoriale française.

90. Il existe un lien étroit entre le développement communautaire et l'évolution des services économiques qui fonctionnent sous le contrôle du gouvernement local. Les organisations locales telles que celles qui existent dans certains territoires doivent être capables non seulement de mobiliser des formes d'action bénévole, mais aussi d'assurer la gestion quotidienne des services publics existants et de les développer encore. En fin de compte, les plans de développement communautaire ne peuvent réussir complètement que si des conseils locaux se chargent de leur exécution ou coopèrent pleinement à leur mise en œuvre. Dans les régions où l'on a inauguré des politiques de développement communautaire, elles ont souvent amené à réorganiser complètement l'administration locale pour créer des institutions administratives efficaces et représentatives, capables d'exploiter et de fournir à la population les services dont elle a besoin.

91. Dans toutes ces formes de progrès social, un point important réside dans la formation de cadres aussi nombreux que possible. L'heureuse évolution de la société en transition dépend en grande partie de la coopération entre les Autorités administrantes et les éléments représentatifs de la population. Faciliter la constitution de cadres issus de la population dans tous les domaines et dans tous les secteurs des communautés agricoles ou urbaines est une des tâches les plus immédiates d'une politique sociale.

92. A sa session de 1955, le Comité a émis l'opinion que, pour créer des cadres issus de la population, il est indispensable d'examiner les politiques et les programmes de formation, tant au point de vue de leur nature

et de leur portée qu'à celui de leur valeur sociale. Le Comité a signalé les insuffisances de tout programme de formation qui vise principalement à former des techniciens ou le personnel qu'exigent les organismes officiels. Il est nécessaire de se faire une idée plus large de la place et du rôle à donner aux établissements centraux de formation qui constituent des ateliers d'action sociale et des centres culturels et de formation pour les nombreuses catégories d'animateurs et d'agents du développement social. La formation doit avoir pour but non seulement d'augmenter le rendement technique, mais encore et surtout de développer les facultés créatrices des intéressés en les amenant à mieux se comprendre les uns les autres, en encourageant l'initiative et en fixant des idéaux et des buts communs.

93. Le Comité disposait de renseignements intéressants sur plusieurs aspects généraux de la politique sociale suivie dans les territoires non autonomes, par exemple, le développement des systèmes de sécurité sociale et des programmes de logement. Comme le Comité se préoccupera plus particulièrement, en 1958, de la situation sociale, aucun résumé de la discussion de cette question ne figure dans le présent rapport. Il tient cependant à rappeler une fois de plus le *Rapport sur la définition et l'évaluation des niveaux de vie du point de vue international*¹², qu'un comité d'experts des Nations Unies a rédigé en 1953. Il suggère que le Secrétariat, en exécutant les études dont il est chargé, s'efforce d'évaluer les renseignements communiqués touchant l'influence du développement économique sur les conditions de vie et les niveaux de vie dans les territoires non autonomes, en se référant à un grand nombre de facteurs relatifs aux principaux aspects des conditions économiques, sociales et de l'enseignement.

VIII. — Coopération internationale et régionale

94. Dans son rapport de 1954 sur la situation économique, le Comité a accueilli avec satisfaction les renseignements qui lui avaient été communiqués sur l'assistance technique internationale fournie aux territoires non autonomes en vue du développement économique et sur ceux des travaux entrepris par les institutions spécialisées et les organisations intergouvernementales régionales qui présentent pour ces territoires un intérêt particulier. Depuis 1954, l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ont continué à fournir une assistance technique aux territoires non autonomes au titre du Programme élargi d'assistance technique et des programmes ordinaires. La Banque internationale pour la reconstruction et le développement et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance ont également accordé une assistance.

95. L'ensemble des activités menées au titre du Programme élargi s'étant développé en 1955, le Bureau de l'assistance technique a reconnu qu'il était nécessaire d'accorder une attention particulière aux territoires qui sont sur le point d'accéder à l'indépendance; cette politique s'est traduite par une augmentation, en chiffres absolus comme en pourcentage, des dépenses consacrées aux projets qui intéressent les territoires non autonomes. Sur les 30 projets d'assistance dans 15 territoires qui ont été approuvés pour 1957 au titre du Programme élargi et que l'on peut considérer comme intéressant surtout le développement économique, 7 concernent des enquêtes et le développement général, 4 l'amélioration des sols et des ressources hydrauliques, 11 la production animale et végétale et la lutte contre

¹² Publication des Nations Unies, No de vente: 1954.IV.5

les maladies, 3 la formation professionnelle, et 5 les coopératives ou la commercialisation.

96. Un certain nombre de territoires non autonomes ont été les hôtes de conférences et de cycles d'études. En 1956, 17 territoires non autonomes ont offert des moyens d'études à 31 boursiers au titre du Programme élargi et à 50 boursiers au titre des programmes ordinaires des institutions spécialisées.

97. Pendant la période 1952-1956, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement a envoyé des missions pour la planification du développement économique général dans cinq territoires: Guyane britannique, Jamaïque, Nigéria, Singapour et Fédération malaise. A la fin de 1956, elle avait également consenti un certain nombre de prêts aux territoires non autonomes. De 1951 à 1956, elle a prêté près de 200 millions de dollars pour divers secteurs du développement dans les territoires non autonomes d'Afrique.

98. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (FISE) a approuvé, du début de l'année 1952 au milieu de l'année 1957, des crédits s'élevant à la somme totale de 8.191.900 dollars pour 100 projets exécutés dans 41 territoires non autonomes. Il contribue actuellement à 80 de ces projets dans 39 territoires. L'exécution de la plupart des 20 autres projets qu'il aidait auparavant est maintenant poursuivie par les gouvernements intéressés. Des crédits pour 42 projets nouveaux ou en cours d'exécution dans 22 territoires ont été approuvés en 1956 et pendant le premier semestre de 1957.

99. Les territoires du Royaume-Uni dans le sud-est de l'Asie ont continué à participer à l'application du plan de Colombo pour la coopération en vue du développement économique du sud et du sud-est de l'Asie. Dans son cinquième rapport annuel, le Comité consultatif du plan a souligné le rôle et l'importance de l'assistance technique dans le développement économique. La durée d'application du plan a été prolongée jusqu'en 1961.

100. L'International Co-operation Administration des Etats-Unis a également fourni une assistance technique aux territoires non autonomes en vue de leur développement. En mars 1955, une mission d'enquête a passé en revue au Kenya un certain nombre d'activités possibles et a recommandé divers projets en matière d'agriculture, de santé publique, d'enseignement et de développement communautaire. Des dispositions ont été arrêtées pour envoyer des spécialistes étudier les maladies du bétail dans la Nigéria, l'extension de l'enseignement professionnel dans le Sierra-Leone, la création d'un centre de formation professionnelle en Gambie et un vaste programme agricole dans l'ouest de la Nigéria. Dans la région des Caraïbes, des accords ont été signés en juin 1955 pour l'exécution de nouveaux programmes de coopération technique à la Jamaïque et au Honduras britannique; dans la Guyane britannique, une assistance technique a été fournie pour des projets particuliers relatifs à l'analyse des sols, à la colonisation agricole, à la mise en valeur des terres, aux activités de la jeunesse rurale, à l'élevage de la volaille et des porcins. En Afrique, les dépenses relatives au programme de l'ICA, du 1er juillet 1951 au 31 décembre 1956, se sont élevées à 5.945.000 dollars des Etats-Unis dans les territoires administrés par la France, à 5.108.000 dollars dans les territoires administrés par le Royaume-Uni et à 57.000 dollars dans les territoires administrés par la Belgique.

101. La mesure dans laquelle les projets d'assistance technique sont intégrés aux plans de développe-

ment à long terme varie d'un territoire à un autre, mais on constate une tendance non seulement à accroître l'assistance mais aussi à en modifier la portée. Aux premiers projets quelque peu isolés succèdent maintenant des programmes auxquels un certain nombre d'institutions internationales sont appelées à participer.

102. En ce qui concerne les discussions et enquêtes internationales sur le progrès économique, le Comité a reçu des renseignements sur les activités du Conseil économique et social à ses vingt et unième, vingt-deuxième et vingt-troisième sessions. On peut lire dans *l'Etude sur l'économie mondiale, 1955*, que, malgré un développement sans précédent de l'ensemble des activités économiques mondiales, on ne compte que quelques pays sous-développés seulement où l'expansion économique, rapportée à l'accroissement démographique, a pu atteindre le point où l'on peut dire qu'elle va se poursuivre selon un processus cumulatif. Le progrès le plus marquant peut-être que l'on peut constater dans les pays sous-développés n'est pas tant l'augmentation physique de la capacité de production par habitant que l'apparition progressive d'un climat social favorable au développement économique. Le Conseil a recommandé de continuer, dans les prochaines études, à mettre en relief les problèmes à long terme d'intérêt général [résolution 614 D (XXII)] et il a signalé à l'attention des gouvernements qu'il était important de procéder à une étude de leurs ressources humaines et matérielles et de leurs besoins, en vue d'utiliser plus complètement ces ressources [résolution 614 C (XXII)].

103. Des mesures nationales et la coopération internationale sont nécessaires pour aider les pays sous-développés à accélérer leur développement économique. Dans sa résolution 614 B (XXII), le Conseil économique et social a recommandé aux gouvernements, lorsqu'ils élaborent et mettent en œuvre leur politique commerciale et leur politique en matière de production, de veiller aux conséquences possibles de leurs décisions sur l'économie des autres pays et notamment sur le développement économique des pays sous-développés, dont l'économie est largement tributaire du commerce des produits de base et de la stabilité relative des prix de ces produits. Il a recommandé en outre aux pays sous-développés de faire tout ce qui est en leur pouvoir pour diversifier les marchés de leurs produits, par exemple en hâtant leur industrialisation, en recherchant de nouveaux débouchés et en élargissant la gamme de leur production.

104. Dans une étude qui décrivait les efforts entrepris par les secrétariats de l'Organisation des Nations Unies, des commissions économiques régionales, des institutions spécialisées et d'autres organismes des Nations Unies pour aider les gouvernements à accélérer l'industrialisation et à améliorer la productivité, le Conseil a indiqué que l'on avait porté peu d'attention jusqu'alors aux problèmes industriels de certaines régions comme l'Afrique et le Moyen-Orient. Le Conseil a exprimé l'espoir qu'il sera possible d'intensifier la mise en œuvre du programme de travail, en accordant une attention spéciale aux besoins du Moyen-Orient et de l'Afrique, et en insistant tout particulièrement sur les études qui seraient de nature à fournir une assistance et une orientation pratiques en vue du progrès industriel dans les pays sous-développés [résolution 649 A (XXIII)].

105. Le Conseil économique et social a également proposé que les gouvernements entreprennent des études spécialement consacrées à l'application des mesures de

réforme agraire et à leur influence sur la production, les niveaux de vie et le développement économique et social [résolution 649 B (XXIII)]; il a invité les gouvernements à encourager l'organisation de coopératives dans les régions peu développées, particulièrement dans les domaines de l'agriculture et de la pêche ainsi que dans le domaine général du développement communautaire, et à prendre des mesures pour la création de coopératives, la formation et le perfectionnement des cadres coopératifs et l'information des coopérateurs; il a invité en outre les gouvernements à tenir compte du fait que les différents programmes d'assistance technique permettent de fournir aux pays sous-développés l'aide nécessaire pour encourager le développement des coopératives [résolution 649 C (XXIII)].

106. Le Conseil a recommandé aux gouvernements d'effectuer un recensement de population au cours de la période décennale 1956-1965, de préférence aux environs de l'année 1960 [résolution 622 B (XXII)]; en outre, il a demandé que l'on étudie comment il serait possible d'améliorer les recensements et les statistiques de l'état civil en Afrique, et que l'on examine l'opportunité et la possibilité de créer prochainement sur ce continent des centres de formation et de recherches démographiques [résolution 642 B (XXIII)].

107. La Commission des Caraïbes, la Commission du Pacifique sud et la Commission de coopération technique en Afrique au sud du Sahara ont poursuivi leurs travaux dans leurs régions respectives. Un certain nombre de conférences ont été convoquées par diverses institutions spécialisées ou se sont tenues sous leurs auspices. Les domaines dans lesquels la coopération régionale a pris la forme de conférences, de missions, de services d'experts et de cours de formation ont été notamment les suivants: problèmes de planification et de développement économiques, rôle de l'assistance extérieure; développement agricole dans ses rapports avec l'ensemble du développement économique et avec l'industrialisation; financement de l'agriculture; création d'un institut pour l'amélioration des pâturages et du bétail; questions de statistique se rapportant au recensement mondial de l'agriculture en 1960; exploitation des forêts, pêches maritimes, hydrobiologie et pêche en eau douce; mise en valeur des bassins fluviaux; urbanisme et aménagement des campagnes; colonisation rurale, développement communautaire; économie ménagère et nutrition; coopératives; développement du commerce; étude des tendances démographiques et amélioration des méthodes statistiques.

108. Au cours des débats, le Comité a pris connaissance de nouveaux renseignements sur l'activité des organisations internationales et régionales qui concerne les territoires non autonomes. Le Comité apprécie la valeur des services que les organes des Nations Unies,

les institutions spécialisées et les commissions régionales peuvent fournir aux territoires. Il exprime l'espoir que, conformément aux principes formulés à l'alinéa d de l'Article 73 de la Charte, la coopération avec les organismes internationaux spécialisés continuera à se développer pour permettre d'atteindre effectivement les buts énoncés à l'Article 73.

IX. — Questions diverses

109. Le Comité s'est référé au texte des articles relatifs à l'association des pays et territoires d'outre-mer que renferme le "Traité instituant la Communauté économique européenne", ainsi que des dispositions de la "Convention d'application relative à l'association des pays et territoires d'outre-mer à la Communauté"¹³. Ces accords ont été signés à Rome, le 25 mars 1957, c'est-à-dire après la période sur laquelle portent les renseignements communiqués en vertu de l'Article 73, e, que le Comité a examinés au cours de la présente session. Certains membres ont soutenu que le Comité ne pouvait pas les examiner actuellement sans outrepasser son mandat. D'autres membres ont néanmoins émis l'opinion qu'un rapport sur le développement économique des territoires non autonomes rédigé en 1957 ne tiendrait pas compte des réalités s'il ne faisait pas état de développements qui pouvaient avoir de grandes répercussions dans les territoires non autonomes administrés par la Belgique, la France et les Pays-Bas.

110. Certains des membres, qui ont donné leur avis sur les conséquences que les propositions relatives à un marché commun européen pourraient avoir pour les territoires non autonomes, ont déclaré que leurs observations devaient être considérées comme provisoires et qu'ils auraient besoin de renseignements supplémentaires pour se former une opinion définitive. Ils ont cependant exprimé la crainte que ces propositions ne retardent le développement économique et l'industrialisation des territoires et n'entraînent leur intégration dans un système économique où leur rôle pourrait se limiter à fournir principalement des produits primaires. Certains membres ont également demandé si les habitants des territoires non autonomes avaient été consultés sur des propositions qui pouvaient être d'une telle importance pour eux. D'autres membres, réaffirmant que toute discussion au présent Comité serait prématurée à l'heure actuelle, ont proposé que les aspects internationaux des accords soient examinés par d'autres organes de la coopération internationale, en particulier par la Conférence de parties à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce qui doit se réunir prochainement.

¹³ A/AC.35/L.254 et Add.1.

**Etudes concernant la situation économique
dans les territoires non autonomes**

Le Comité considère que les comptes rendus analytiques des discussions qui ont eu lieu au cours de la huitième session sur la situation économique dans les territoires non autonomes, ainsi que les études suivantes qui ont été examinées par le Comité, devraient être considérés comme faisant partie du présent rapport:

- | | |
|---|-------------------------|
| 1. Action des pouvoirs publics en vue de promouvoir l'industrie manufacturière dans les territoires non autonomes (Secrétariat) | A/AC.35/L.241 |
| 2. Evolution des programmes de développement (Secrétariat) | A/AC.35/L.242 et Corr.1 |
| 3. Diversification de la production agricole (FAO) | A/AC.35/L.243 |
| 4. Commerce extérieur (Secrétariat) | A/AC.35/L.244 |
| 5. Conditions économiques dans les territoires non autonomes (1953-1956) [Secrétariat] | A/AC.35/L.245 |
| 6. Aspects sociaux du développement économique: Société paysanne en voie d'évolution (Secrétariat) | A/AC.35/L.248 |
| 7. Aspects sociaux de l'industrialisation en Afrique au sud du Sahara dans les régions rurales (UNESCO) | A/AC.35/L.250 |